

cahier du témoignage chrétien n° 54

**COMITE POUR LA VERITE
SUR L'AFFAIRE BEN BARKA**

**LA MORT
DE MEHDI
BEN BARKA:**

**UN DOSSIER
A ROUVRIR**



49, faubourg Poissonnière — Paris 9e

CAHIERS DU
TEMOIGNAGE CHRETIEN
N° 54

**COMITE POUR LA VERITE
SUR L'AFFAIRE BEN BARKA**

**La mort
de Mehdi Ben Barka :
Un dossier à rouvrir**

(Complément aux Cahiers n° 45, septembre 1966 et
n° 46, avril 1967)

mars 1973 -
49, faubourg Poissonnière, 75, Paris, 9e

LE COMITE POUR LA VERITE SUR L'AFFAIRE BEN BARKA

Président : Charles-André Julien.

Vice-Président : Robert Verdier.

Bureau : Robert Barrat, Ida Bourdet, Henryane de Chaponay, Daniel Guérin, Henry Hervé, Pierre Joxe, Charles-André Julien, Albert-Paul Lentin, Robert Verdier.

Comité de direction : Les membres du bureau, plus Mme Baumgartner, M. et Mme Jacques Berque, Claude Bourdet, Robert Buron, P.-H. Chombart de Lauwe, Maurice Clavel, Pierre Cot, Jean Dresch, André de Peretti, Robert-Jean Longuet, Théodore Monod, Madeleine Rebérioux, Maxime Rodinson, Jean Rostand, David Rousset, Alain Savary, Laurent Schwartz.

Adresse du secrétariat : c/o Mlle de Chaponay, 15, quai de Bourbon, Paris (4e), tél. 033.93.44.

Ce Cahier a été réalisé par une commission d'études en concertation avec les avocats de la partie civile.

Ce travail collectif, effectué au nom du Comité pour la vérité, apporte des documents nouveaux qui permettraient de rouvrir le dossier de l'affaire Ben Barka et de préciser les véritables responsabilités trop longtemps étouffées.

Le président du Comité

Charles-André JULIEN

INTRODUCTION

Notre propos n'est pas d'entreprendre ici un nouvel historique de l'enlèvement criminel de Mehdi Ben Barka le 29 octobre 1965, en plein cœur de Paris et en plein jour, devant le drugstore Saint-Germain, ni les deux procès qui se sont déroulés devant la Cour d'assises de la Seine en 1966 et 1967, pour se terminer sur la condamnation par contumace du général Oufkir à la réclusion criminelle à perpétuité. Les *Cahiers du Témoignage Chrétien* ont consacré à cette affaire deux cahiers (n°s 45 et 46) parus, le premier, au début septembre 1966, le deuxième, en avril 1967.

Tout récemment un film, *L'Attentat*, a rappelé utilement au grand public les grandes lignes du forfait, bien que le mélange de vérité et de fiction, que sans doute il ne pouvait pas ne pas comporter, ait quelque peu accru, sur certains points, la confusion quant au mécanisme d'un imbroglio déjà assez compliqué en lui-même et sur certains aspects duquel le voile n'a pas encore été tout à fait levé.

L'affaire Ben Barka est-elle vraiment close ? Le gouvernement français a semblé trop longtemps la considérer, pour sa part, comme telle. « L'affaire a déjà été jugée, et l'action publique est éteinte » (propos tenu au ministère de la Justice et relaté dans *Le Monde* du 2 septembre 1972). Cependant, par une lettre en date du 14 décembre 1972, M. le Garde des Sceaux a bien voulu, en réponse à une requête de la partie civile, Maîtres Maurice Buttin, Léo Matarasso et Germaine Sénéchal, promettre de faire procéder à de nouvelles auditions ou investigations hors de France.

Quant au souverain marocain, bien avant l'attentat dont il a failli être victime le 16 août 1972 et au moment de sa réconciliation avec le gouvernement français, il déclarait, à propos de cette affaire, vouloir « arracher une page d'un volume, parce qu'elle n'était pas digne d'y figurer », parce qu'elle était « piquée et inrestaurable » (*sic*) (*Le Monde* du 9 février 1970). Mais, depuis l'attentat dont il a failli être victime, Hassan II a fait, comme on le verra, une série de déclarations qui réactualisent l'affaire Ben Barka.

Par ailleurs, nombre d'éléments nouveaux ont fait apparaître indispensable un nouvel examen judiciaire de l'affaire. Tel est le sens de la requête que le fils de la victime, Bachir Ben Barka, a adressée, de Paris, le 23 octobre 1972, au Président de la République (*Document n° 1*), faisant suite à une première lettre que sa mère, Mme Ghita Bennani, veuve Mehdi Ben Barka, avait adressée, le 15 novembre 1970, du Caire, au Garde des Sceaux, ministre de la Justice (*Document n° 2*), lettre appuyée par un communiqué de la Ligue des Droits de l'Homme (*Document n° 3*).

Plutôt que de nous risquer, sur ces zones encore obscures, à des hypothèses qui seraient trop souvent fragiles ou insuffisamment étayées, puisque ceux qui savent n'ont pas encore été amenés à tout dire, nous avons cru préférable de présenter ici un dossier de pièces qui, à des titres divers, justifient la requête du jeune Bachir Ben Barka.

Après les deux lettres de la veuve et du fils du disparu, nous produisons, en suivant l'ordre chronologique dans lequel ces éléments nouveaux ont été connus, tout d'abord des informations et des faits concernant une possible participation des services secrets israéliens dans le guet-apens tendu à Ben Barka (*Documents n° 4 et 5*).

Nous donnons ensuite le texte du questionnaire politique manuscrit trouvé en photocopie par la police dans la serviette de Georges Figon, au lendemain de son « suicide », le 17 janvier 1966. Les questions posées s'adressaient de toute évidence à Mehdi Ben Barka (*Document n° 6*).

La découverte, en 1970, d'un second exemplaire du questionnaire, complété fort étrangement de cinq lignes pour le moins surprenantes (*Document n° 7*), a amené un écrivain et journaliste français, en mars de la même année, à identifier l'écriture et à affirmer publiquement par la voie de la presse qu'elle était celle de M^e Pierre Lemarchand, avocat à la Cour de Paris, ancien député de l'Yonne, lié d'amitié étroite aussi bien avec Georges Figon, dont il a été dit au premier procès qu'il en était le « patron », qu'avec le ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Roger Frey. Aucun démenti, aucune poursuite en diffamation n'ont fait suite à ces révélations. De plus, la date de rédaction du questionnaire a pu être approximativement établie, puisqu'il est fait état, dans le second exemplaire, des « conséquences du résultat de la conférence arabe », conférence qui s'était tenue à Rabat du 13 au 17 septembre 1965. A cette conférence, les chefs d'Etat arabes s'étaient engagés à ne pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures respectives, ce qui, aux yeux du rédacteur du questionnaire destiné à Ben Barka, n'était sans doute pas sans « conséquences » politiques : dans sa plaidoirie, à la fin du premier procès, M^e Maurice Buttin devait commenter en ces termes : « On va essayer par là d'empêcher Mehdi Ben Barka de pouvoir rentrer en Algérie ».

Le rapprochement a pu être fait entre la date de la Conférence arabe et le voyage que M^e Pierre Lemarchand a effectué à Genève, le 20 septembre 1965, dans le même avion que Georges Figon et Philippe Bernier, ces derniers ayant rencontré Mehdi Ben Barka le soir du même jour, à l'hôtel Président à Genève, pour l'entretenir d'un projet de film anticolonialiste, *Basta*. On sait que l'élaboration de ce film a constitué le piège dans lequel Ben Barka devait être attiré à Saint-Germain-des-Prés, le 29 octobre 1965.

Par ailleurs, il a été établi par la président de la Cour d'assises, à l'audience du 6 septembre 1966, que Figon eut deux occasions de s'entrete-

nir à Genève en tête à tête avec Ben Barka : le 21 septembre, après le départ de Philippe Bernier pour Paris, et le 6 octobre, Bernier, empêché, n'ayant pu accompagner Figon. D'autre part, au cours de l'instruction, Antoine Lopez déclara au juge Zollinger, le 1er février 1966 (pièce C 1311) que l'approche de Ben Barka par Figon avait pour « prétexte » la réalisation du film, mais qu'en fait elle devait « permettre à Figon de poser à Ben Barka des questions d'ordre politique aux fins d'envisager si un rapprochement était possible avec le roi. »

Au surplus les avocats de la partie civile, dans une Note adressée à M. le Garde des Sceaux, ont analysé l'expertise en écriture à laquelle le questionnaire attribué à Me Pierre Lemarchand a été soumis. En outre une brève note rédigée par eux pour le présent Cahier attire l'attention sur certaines particularités apparues au cours de l'examen comparatif des deux exemplaires différents de ce questionnaire

Nous reproduisons ensuite un article de Maurice Clavel, mettant au défi les pouvoirs publics de confirmer ou d'infirmer la révélation concernant la rédaction du questionnaire par M^e Pierre Lemarchand (*Document n° 9*).

En annexe aux documents n°s 7, 8 et 9, on trouvera quelques-extraits de témoignages recueillis ou entendus avant et au cours du premier procès sur le rôle prêté à M^e Lemarchand dans l'affaire Ben Barka.

Louis Souchon, l'officier de police qui procéda à l'enlèvement sur ordres supérieurs, et fut condamné par la Cour d'assises, a déposé une requête en révision du procès, dont on trouvera quelques extraits (*Document n° 10*). Nous les faisons suivre de deux extraits d'entretiens de Souchon avec ses chefs, le commissaire Simbille et le contrôleur général Bouvier. Ces extraits sont tirés d'un livre publié par Louis Souchon (*Document n° 11*).

En reproduisant ces textes émanant de l'ancien officier de police et de son défenseur, nous ne visons pas, bien entendu, à le disculper des charges qui ont pesé contre lui et qui lui ont valu d'être condamné. Nous avons seulement voulu indiquer par quels moyens Souchon a motivé sa requête en révision du procès, requête à laquelle la justice n'a pas cru devoir donner suite.

Antoine Lopez, l'agent du Service de Documentation et de Contre-Espionnage (S.D.E.C.E.), qui fut l'un des auteurs de la préparation de l'enlèvement, et qui a été libéré après six ans de prison, a fait une déclaration au journal *France-Soir*, le 31 mai 1972. Nous en reproduisons trois passages particulièrement importants (*Document n° 12*). Dans le premier, il affirme connaître la vérité, puisqu'il « y était », mais ne la dit pas. Dans le second, il lance l'hypothèse que Ben Barka aurait peut-être été « kidnappé » par Georges Figon aux truands qui le séquestraient à Fontenay-le-Vicomte. Dans le troisième il fait une révélation qu'il s'était gardé de confier à la Cour d'assises : *il serait retourné chez Boucheseiche dans l'après-midi du 29 octobre et y aurait vu Ben Barka, terminant de déjeuner, en présence de Boucheseiche et de Georges Figon.*

Lopez n'avait encore jamais dit qu'il avait vu Ben Barka dans l'après-midi du 29 octobre 1965, déjeunant en cette compagnie, ni que Figon aurait enlevé Ben Barka aux truands. Au contraire, à l'audience du 8 septembre 1966, il avait affirmé que, lorsqu'il s'était rendu à Fontenay-le-Vicomte l'après-midi du 29 octobre, *il avait trouvé Boucheseiche et*

Le Ny tous les deux seuls. Le président de la Cour lui demandant s'il avait pensé à demander comment se portait Ben Barka, il avait répondu qu'il n'en avait pas eu le temps, puisqu'il était reparti tout de suite avec Boucheseiche pour Orly afin d'y téléphoner.

Ce sont, en fait, d'autres témoignages, d'ailleurs contradictoires, qui, au cours des débats du premier procès, ont fait allusion à une présence, hypothétique, de Figon à Fontenay-le-Vicomte, l'après-midi du 29 octobre. Le lecteur trouvera des extraits de ces témoignages, que nous reproduisons sous toutes réserves, en Annexes au Document n° 12.

Quoi qu'il en soit, après les récentes déclarations de Lopez, la justice française, sur ce point particulier du rôle qu'aurait joué Figon, notamment au cours de l'après-midi du 29 octobre, se doit de procéder à un nouvel examen.

Ensuite le lecteur trouvera le texte des arrêts du Conseil d'Etat de juin 1972 confirmant la révocation de l'officier de police adjoint Roger Voitot et de Marcel Leroy, dit Finville, chef d'études au S.D.E.C.E. (*Document n° 13*). Ces deux anciens fonctionnaires avaient attaqué leurs administrations respectives qui les avaient licenciés. Le tribunal administratif avait fait droit à la requête de Roger Voitot et rejeté celle de Marcel Leroy pour « dissimulation d'informations » et « déclarations mensongères ». Mais le Conseil d'Etat a infirmé la décision du tribunal administratif en ce qui concerne Voitot, en s'appuyant sur des considérations qui mettent en lumière le « manquement grave » de cet officier de police dans l'affaire Ben Barka.

Viennent alors les quatre déclarations publiques pour le moins contradictoires du roi Hassan II faisant suite à l'attentat auquel il a échappé en août 1972 (*Document n° 14*). Dans la première, le souverain regrette d'avoir « défendu et soutenu outre mesure » le général Oufkir et d'avoir été ainsi jusqu'à « geler » les relations entre le Maroc et la France.

Dans la deuxième, le roi, faisant marche arrière, dit ne pas « regretter » la disparition de Ben Barka et reproche au général de Gaulle d'avoir « été induit en erreur par ses services » en ce qui concerne les accusations lancées par lui contre le général Oufkir. (Nous reproduisons, pour mémoire, le passage en question de la conférence de presse du général de Gaulle du 21 février 1966, et un commentaire du journal *L'Aurore* qui suggère pourquoi le roi « blanchit » ainsi « le général félon » : il tient à innocenter le colonel Dlimi et « l'innocence de Dlimi passe obligatoirement par celle d'Oufkir ».)

Dans la troisième déclaration royale, le souverain indique qu'il serait prêt à reprendre l'enquête dès que le gouvernement français lui aura remis le dossier complet de l'affaire. Nous estimons, quant à nous, et ce malgré le refus royal, au début de 1966, d'aider la justice française dans ses efforts pour instruire l'affaire, qu'il y aurait lieu de prendre Hassan II au mot et de donner suite à sa requête.

Dans une quatrième déclaration du souverain marocain, celui-ci croit nécessaire, à propos de l'attentat qui aurait été monté contre sa personne par Oufkir, de désavouer en termes véhéments les auteurs du crime dont Mehdi Ben Barka a été la victime.

Notre dossier se poursuit par une déclaration de la femme de Georges Boucheseiche au journal *L'Aurore*, affirmant que son mari aurait été exécuté au Maroc sur ordre du colonel Dlimi (*Document n° 15*).

Puis vient une révélation récente : un repris de justice français, détenu trois semaines au Brésil pour trafic de drogue puis expulsé aux Etats-Unis, Christian David, dit le « Beau Serge », aurait reçu une somme considérable pour faire disparaître, en France, le cadavre de Mehdi Ben Barka et il a précisé les moyens macabres qu'il aurait employés à cette fin (*Document n° 16*).

Les informations officielles reproduites dans la presse brésilienne concernant Christian David ont amené les avocats de la partie civile à adresser deux lettres successives à M. le Garde des Sceaux les 16 novembre 1972 et 16 février 1973. Ils ont demandé, dans la première, l'extradition de Christian David, dans la seconde, après l'expulsion de David aux Etats-Unis et la condamnation qui y fut prononcée contre lui, l'envoi à Washington d'une commission rogatoire. Le Garde des Sceaux a déjà promis, en réponse à la première lettre, que les renseignements recueillis par les services de la police brésilienne seraient officiellement communiqués à la justice française. Dans leur correspondance avec le ministre, les avocats de la partie civile ont également soulevé la question du sort réservé aux quatre truands qui, après avoir séquestré Ben Barka, avaient trouvé refuge au Maroc. Le ministre n'a pas répondu sur ce point.

Enfin, le présent Cahier se termine par trois articles récents de l'ancien ministre Robert Buron (*Document n° 17*), du professeur Vincent Monteil (*Document n° 18*) et de notre président, le professeur Charles-André Julien (*Document n° 19*).

La justice française se doit, ne serait-ce que pour dégager, si possible, les responsabilités de ceux des dirigeants de la France qui étaient au pouvoir le 29 octobre 1965, d'ouvrir de nouveau un dossier qui ne sera jamais fermé, de procéder à un nouvel examen des éléments anciens ou nouveaux et de faire, enfin, toute la lumière sur la mort du grand leader progressiste du Maroc, comme du tiers monde, qu'a été Mehdi Ben Barka.

Le Comité pour la vérité sur l'Affaire Ben Barka
Février 1973

DOCUMENTS

Document n° 1

Paris, le 23 octobre 1972

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
PARIS

Monsieur le Président de la République,

Je suis le fils de Mehdi Ben Barka.

Si je prends aujourd'hui la liberté de vous écrire, c'est parce qu'il y a sept ans que mon père fut, le 29 octobre 1965, enlevé en plein Paris. Bien qu'adolescent à l'époque, j'ai suivi avec passion le déroulement de l'affaire. J'ai été réconforté, comme tous les miens, par la réponse du général de Gaulle, donnant à ma grand-mère, l'assurance que la justice française exercerait son action avec la plus grande rigueur. Peu après, dans sa conférence de presse du 21 février 1966, il a dénoncé publiquement le coupable, Oufkir, et ses complices, policiers et repris de justice français.

Les espoirs que notre famille mettait dans la justice furent, malheureusement, déçus.

Après plusieurs semaines d'audience, alors que le verdict était sur le point d'être rendu, le procès fut interrompu, l'arrivée de Dlimi en France remettant tout en cause.

Quelques mois plus tard, après un complément d'information, auquel la partie civile ne fut pas associée, l'affaire revint à l'audience. Trois des conseils de la partie civile étaient décédés dans les deux mois qui avaient précédé et la remise de l'affaire, cependant bien légitime, fut refusée. Devant ce refus, la partie civile dont la défense se trouvait désorganisée

fut contrainte de se retirer. Le second procès se déroula alors hors de sa présence, ce qui privait les magistrats et les jurés des éléments importants qu'elle aurait pu fournir, et de la contribution qu'elle aurait apportée à la recherche de la vérité.

Le résultat, Monsieur le Président de la République, vous le connaissez : l'acquittement de Dlimi et de plusieurs autres inculpés, la condamnation de Lopez et de Souchon ainsi que des contumax et parmi eux, Oufkir.

Depuis, cette affaire a sombré dans l'oubli ; seuls, de temps à autre, paraissaient dans la presse quelques échos qui laissaient toujours la justice indifférente.

Oufkir continua à narguer la justice française, venant même, selon la presse, malgré sa condamnation à la réclusion perpétuelle, fréquemment en France. Il rencontra même, au Maroc, votre ministre des Affaires étrangères.

Jè pense, Monsieur le Président de la République, qu'il serait temps de rouvrir ce dossier, de nombreux éléments nouveaux pouvant, me semble-t-il, permettre, cette fois, de savoir ce qu'il est advenu de mon père.

1°) Des journaux ont signalé qu'un document manuscrit important trouvé dans la serviette de Figon et joint au dossier de l'affaire Ben Barka, était de la main de M. Pierre Lemarchand. Celui-ci n'a jamais démenti ces graves allégations.

2°) Louis Souchon, l'inspecteur de police auteur de l'enlèvement, a publié un livre et déposé une requête en révision, dans laquelle il déclare, entre autres, que, dans la journée du 4 novembre 1965, le commissaire Simbille lui aurait dit :

« ... au cas où un service de police quel qu'il soit se proposerait de vous interroger, vous ne savez rien. Vous connaissez Lopez, c'est tout. Mais vous n'êtes au courant de rien... Arrangez-vous pour transmettre ces consignes à Voitot dès que possible. »

C'est donc sur ordre que Souchon aurait attendu plus d'une semaine avant d'avouer au juge d'instruction sa participation au crime.

3°) Antoine Lopez, après sa libération, a déclaré au journal « France-Soir » (31 mai 1972) :

« S'ils veulent savoir ce qui s'est passé, qu'ils attendent. J'ai reçu une offre d'un producteur pour un film sur l'affaire. Chaque chose sera remise à sa place. Le maximum de personnes y ayant participé tiendront leur propre rôle, même si pour cela on doit aller à l'étranger. La vérité, je la connais, après tout : j'y étais. »

Cette présence qu'il révèle en 1972, il l'a niée tout au long de l'instruction et au cours des deux procès.

Le même Lopez s'est permis d'interpeller récemment, au Bourget, M. Robert Buron, ancien ministre. Lopez circulait dans une voiture de police. (« Le Monde » 29 août 1972).

4°) Mme Boucheseiche, femme de l'un des repris de justice, complice du crime, a récemment révélé que son mari avait, depuis 1965, vécu au Maroc en toute tranquillité, qu'il y avait fait, avec et grâce à Dlimi, des affaires fructueuses. Mais il aurait été, dans la dernière période, arrêté et exécuté par le même Dlimi. (« L'Aurore » 24 et 25 août 1972).

5°) La presse française, qui s'est à nouveau penchée sur l'affaire Ben Barka depuis le mois d'août 1972, a confirmé que les autres malfaiteurs,

condamnés par contumace pour leur participation au crime (Le Ny, Palisse, Dubail) s'étaient, eux aussi, réfugiés au Maroc où ils auraient vécu jusqu'à leur récente disparition. Si Boucheseiche a été assassiné, comme l'affirme son épouse, les trois autres risquent de subir le même sort. Il semble que tout devrait être entrepris pour les sauver : ils détiennent, à coup sûr, cette vérité que la justice française n'est jamais arrivée à découvrir.

6°) A la suite des événements qui se sont passés au Maroc en août 1972, le roi Hassan II a fait de nombreuses allusions à l'affaire Ben Barka.

Dans une de ses déclarations, il a affirmé qu'il avait « défendu et soutenu outre mesure » Oufkir. Dans une autre, faite le 23 août 1972, à M. Jean Mauriac, de l'A.F.P., il a dit : « Je vous le dit le plus franchement, le plus cyniquement possible : je ne regrette pas la disparition de Ben Barka ». Il a enfin affirmé, dans une troisième déclaration, qu'il était « prêt à reprendre l'enquête dès que le Gouvernement français lui aura remis le dossier complet... »

Certes, de nombreuses commissions rogatoires furent, à l'époque du procès, ainsi que des mandats d'arrêt, envoyés au Maroc. Les commissions rogatoires restèrent sans suite et les mandats ne furent jamais exécutés.

Des déclarations aussi solennelles m'incitent à penser qu'il serait souhaitable de renouveler ces actes de procédure.

Tous ces faits, Monsieur le Président de la République, ainsi que d'autres dont je n'ai pas voulu faire état, me semblent suffisants pour vous convaincre qu'un nouvel examen de l'affaire s'impose. Il ne m'appartient pas de vous suggérer les moyens juridiques de parvenir à cette réouverture, indispensable pour qu'éclate la vérité, que soit sauvegardée la mémoire de mon père, et tenue la parole du général de Gaulle.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de mon profond respect.

Bachir BEN BARKA

Document n° 2

Le Caire, le 15 novembre 1970

Monsieur le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice
Place Vendôme
75 - PARIS

Monsieur le Ministre,

Il y a maintenant plus de cinq ans que mon mari Mehdi Ben Barka a été enlevé en plein Paris, dans des conditions ayant abouti, par arrêt de la Cour d'assises de Paris du 5 juin 1967, à la condamnation de MM. Lopez et Souchon, et, par contumace, de MM. Boucheseiche, Palisse, Le Ny, Dubail, Oufkir, Chtouki.

J'avais, lors de l'instruction, demandé que les prévenus soient inculpés d'assassinat. Il me fut objecté que seules l'arrestation illégale et la séquestration étaient retenues et qu'il fallait attendre une disparition de plus de cinq ans pour considérer le décès de mon mari comme juridiquement établi.

Ai-je à peine besoin de rappeler que les débats devant la Cour d'assises n'ont pas fait toute la lumière sur le crime et plus particulièrement sur le sort de Mehdi Ben Barka après son enlèvement.

Le délai de cinq ans étant maintenant écoulé, il ne peut plus être contesté par personne que mon mari a été victime d'un assassinat.

D'autre part, depuis le dernier procès, bien des faits ont été rapportés à diverses reprises par la presse ou par la rumeur publique qui n'ont jamais donné lieu, que je sache, à des vérifications.

Plus particulièrement deux faits importants ont été portés à la connaissance du public dans la période récente :

1° - Un document manuscrit, trouvé en photocopie dans la serviette de Figon, déjà versé aux débats lors du procès avec l'ensemble du dossier Figon, mais dont il n'avait pas été établi ni qui en était le rédacteur, ni de quelle main il était écrit, apparaît aujourd'hui comme étant de la main de M. Pierre Lemarchand.

Celui-ci n'a apporté aucun démenti à cette imputation faite par divers journaux.

Il semble donc indispensable que M. Lemarchand soit interrogé sur ce document tant pour savoir qui en est l'auteur et l'usage qui devait en être fait. Il est certain que si la lumière pouvait être faite sur ce point, cela constituerait un fait nouveau susceptible d'avancer sérieusement dans la découverte de la vérité sur l'ensemble de l'affaire.

2° - Une requête en révision a été déposée entre vos mains, depuis plusieurs mois, par Louis Souchon, condamné à six années de réclusion criminelle. Si l'on en croit les déclarations faites alors par Souchon lui-même et confirmées par lui à de nombreuses reprises, celui-ci n'aurait pas dit, lors du procès, toute la vérité.

Sur ce point encore il apparaît qu'un interrogatoire contradictoire de Louis Souchon pourrait apporter des lumières nouvelles sur l'affaire et aider à connaître le sort qui a été fait à mon malheureux mari.

Dois-je vous rappeler, Monsieur le Ministre, que le général de Gaulle auquel le monde entier vient de rendre hommage à l'occasion de sa mort, avait tenu à assurer la mère de Mehdi Ben Barka (que nous avons eu la douleur de perdre il y a quelques semaines) que la justice exercerait son action avec la plus grande rigueur et la plus grande diligence ?

Ne pensez-vous pas, que malgré toutes les déceptions que la conduite de cette affaire a apportées à la famille de Mehdi Ben Barka, celle-ci est fondée à demander que l'on reste fidèle à cette promesse ?

Il y aurait lieu, me semble-t-il, d'ordonner toutes les mesures qui s'imposent pour que soient examinées à nouveau les circonstances et les culpabilités du crime.

J'ai été peinée de constater que malgré un mandat d'arrêt international, mes protestations et celles de mes conseils. Oufkir, condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour l'enlèvement de mon mari, n'a cessé de voyager à travers le monde et je crois savoir qu'au moment où je vous écris, il serait aux Etats-Unis d'Amérique.

Le seul mobile qui m'anime en vous adressant cette lettre, comme il ne cessera de m'animer dans mon action, est la recherche de la vérité.

Je demande, une fois de plus, à la justice française de faire tout ce qui s'impose pour parvenir à cette connaissance de la vérité.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Ghita BENNANI
Veuve Mehdi BEN BARKA

Document n° 3

COMMUNIQUE DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

L'affaire Ben Barka. — Dans un communiqué, la Ligue des Droits de l'Homme, dont le comité central vient de se réunir, demande la réouverture du dossier de l'affaire Ben Barka, « d'une part, en raison des éléments nouveaux qui sont apparus depuis les condamnations pour arrestation illégale et séquestration, prononcées par la Cour d'assises de Paris en juin 1967 ; d'autre part, parce que, cinq ans après l'enlèvement en plein Paris de Mehdi Ben Barka, son assassinat ne fait, juridiquement, aucun doute ».

(Le Monde des 13-14 décembre 1970)

Document n° 4

« Des Israéliens dans l'affaire Ben Barka ? »

Mehdi Ben Barka était l'objet d'une animosité particulière de la part des services secrets israéliens à la suite d'un rapport très documenté qu'il avait présenté au Colloque International sur la Palestine (1) sur les activités de l'Etat d'Israël dans les pays d'Afrique noire.

A la veille du 2e procès de ses ravisseurs, en avril-juin 1967, Mme Ghita Ben Barka, dans une lettre qu'elle avait adressée au président de la Cour d'assises de la Seine à fin mars 1967 (Le Monde du 28 mars 1967) et qui fut insérée sous la forme d'une feuille volante en complément au 2e Cahier du Témoignage Chrétien (n° 46) sur l'Affaire Ben Barka, disait avoir appris, par voie de presse, l'existence d'un élément nouveau : l'éventuelle coopération de services de renseignements israéliens dans la préparation et peut-être l'exécution de Mehdi Ben Barka. Aussi avait-elle sollicité du président de la Cour qu'il fit délivrer des commissions rogatoires aux fins d'audition du brigadier général Meir Amit, chef des services de renseignements israéliens, et de MM. Shmuel Mor et Maxime Ghilan, respectivement rédacteur en chef et rédacteur en chef adjoint du magazine Bul paraissant en Israël. Aucune suite n'avait été donnée par la justice à cette démarche.

Or la partie civile possède aujourd'hui plusieurs informations qu'elle n'avait pas alors à sa disposition, à savoir :

1°) la traduction de l'hébreu en français de l'article du journal Bul paru le 11 décembre 1966 intitulé « Des Israéliens dans l'affaire Ben Barka ? »

2°) les photocopies d'une série d'articles parus sur cette affaire dans le New York Times à partir du 19 février (date où fut reproduit un fac-similé de la couverture du numéro de Bul incriminé) jusqu'au 25 avril 1967 et qui firent connaître à l'opinion publique israélienne un

(1) Tenu au Caire du 30 mars au 6 avril 1965.

procès sur lequel le secret le plus absolu avait été, jusqu'à ces révélations, gardé par les autorités israéliennes ;

3o) le témoignage oral de Maxime Ghilan qui réside aujourd'hui à Paris où il publie la revue mensuelle Israël et Palestine.

Nous allons tout d'abord donner quelques extraits de l'article de Bul qui appelle des explications car il avait été l'objet d'une rédaction à double sens afin d'éviter les rigueurs de la censure israélienne. C'est ainsi, par exemple, que l'adjectif « français » y était plusieurs fois employé pour dissimuler l'adjectif « israélien ».

Il existe, de par le monde, une internationale de services secrets et d'organisations gouvernementales terroristes qui s'aident les uns les autres. (...) Cette semaine tous ces services, fort au courant des crises et des scandales, renaient encore leur souffle. Ils attendaient l'éclatement d'une nouvelle et vilaine affaire internationale, une vilaine affaire occidentale (lire : israélienne) en liaison avec l'enlèvement et le meurtre d'un combattant marocain de la liberté par les services secrets du Maroc monarchiste.

Mehdi Ben Barka fut enlevé le 29 octobre 1965 à Saint-Germain-des-Prés par deux policiers qui coopéraient avec les services secrets marocains. Il fut transféré entre les mains de plusieurs gangsters notoires et séquestré dans la villa du chef du gang, un nommé Boucheseiche. Selon la rumeur, Ben Barka y fut assassiné ; selon d'autres rumeurs, il fut emmené de cette villa quelque part en dehors des frontières françaises.

Qui attira Ben Barka ?

A New York, Paris, Rabat et dans diverses capitales du Moyen-Orient, on a essayé cette semaine de cacher des faits nouveaux qui sont, principalement, au nombre de trois :

1) A part les services secrets marocains, deux autres services secrets étaient impliqués dans l'enlèvement de Ben Barka : les « barbouzes » qui sont le réseau d'espionnage français non officiel et le service secret d'un pays qui est en relations amicales avec la France ;

2) Non seulement ces deux services secrets prêtaient leur collaboration et leur assistance aux services du commandant Mukhtar Ben Sassem Dlimi, mais ils étaient, en fait, les père et mère de cet organisme secret créé à partir de rien, dans le sillage de la campagne du Sinaï (de 1956) quand le *Shin Beit* (1) français, (lire : israélien) fut rénové ;

3) Une des principales personnalités qui réussit à faire prendre l'avion pour Paris au combattant de la liberté Ben Barka, où il fut bel et bien assassiné, n'était autre qu'un homme d'affaires suisse, un homme très honorable, qui s'offrit indirectement à financer un film sur le tiers monde, à partir d'un scénario qui devait être élaboré par Ben Barka. Cet homme d'affaires, dont le nom est devenu un symbole dans de nombreux pays, y compris le Moyen-Orient, s'occupe lui-même de films. L'affaire n'ayant pas encore éclaté, nous ne pouvons mentionner son nom. A propos : cet homme est juif, ce qui signifie que l'on peut craindre que lorsque cette affaire éclatera, elle sera teintée d'une clameur antisémite.

(1) Nom du service secret israélien.

(...) Comme Bernier en témoignera lui-même durant le premier procès, Ben Barka apprend que le film doit être financé par des sources israéliennes ou israélites. Entre autres par l'homme d'affaires dont le nom sera rendu public dans les jours prochains. Ben Barka a alors un mouvement de recul : en tant qu'ami de Nasser et homme n'ayant certes pas la réputation de nourrir de la sympathie pour les Juifs, il déclare que cette source de financement ne saurait être prise en considération.

Il est exact, en effet, qu'à l'audience du 8 septembre 1966, sur question du président de la Cour concernant les commanditaires du film, Philippe Bernier avait répondu, de façon d'ailleurs quelque peu confuse :

« Figon a fait état de l'éventualité de la création d'une maison de production propre à financer ce film, dès qu'il aurait trouvé les capitaux qu'il se vantait d'être capable de trouver. A l'égard de ces capitaux, le président Ben Barka lui a demandé quelle en était l'origine, et Figon lui a dit qu'il s'agissait de capitaux d'origine israélienne ou israélienne — je crois que la distinction est assez importante car il a été fait allusion à une comédienne qui, à cette époque, tournait en Israël un film, et il (Figon) s'est référé à la maison de production qui tournait ce film en Israël à ce moment-là. Je ne pourrais dire s'il s'agissait de capitaux dont les détenteurs étaient de confession juive ou s'il s'agissait d'un Israélien. Je sais que le président Ben Barka — je crois qu'il s'agissait d'un Israélien — a fait cette objection que, dans ces conditions, il lui serait difficile de collaborer à une production financée par des capitaux israéliens... »

Par ailleurs le président de la Cour d'assises avait rappelé à Bernier, à l'audience du 6 septembre, qu'il avait déclaré à l'instruction qu'à Genève « Figon avait proposé à M. Ben Barka de lui verser 1 million 500 000 francs à titre d'acompte sur le film » (ce qui confirmait que Figon disposait en Suisse de capitaux).

L'article de Bul raconte ensuite dans le détail les circonstances de l'enlèvement de Ben Barka, le scandale politique qui en résulte et qui manque de peu de renverser le gouvernement français, puis les incartades de Figon, recherché en vain par la justice, mais protégé par Me Pierre Lemarchand, enfin son prétendu « suicide », pour conclure :

Pendant ce temps l'homme d'affaires juif se tient tranquille, épongeant la sueur froide de sa peur. (...) Ce n'est que maintenant que l'homme qui attire Ben Barka en vient à ressentir ce que sa victime a ressenti lorsqu'elle tomba, par surprise, dans un guet-apens meurtrier.

A ces extraits, nous sommes en mesure de préciser que l'homme d'affaires, que n'avait pas osé nommer le journal Bul par une prudence trop justifiée, était Arthur Cohen, gendre du ministre israélien de la Justice Yaakov Shapira, correspondant à Genève du quotidien israélien Haaretz, et qui serait en outre, selon certains, un « honorable correspondant » du service secret israélien, le Shin Beit, en même temps qu'actif dans des affaires de cinéma.

Comment le journal Bul put-il être mis au courant des redoutables secrets qu'il révélait ? Une violente dispute opposait alors l'ancien chef du Shin Beit, Issa Harel, à son successeur, le général Meir Amit. Harel, pour créer des ennuis à son prédécesseur, révéla dans le privé, et notamment dans une réunion confidentielle d'un parti religieux israélien, tous les détails sur les plus récentes des diverses interventions aventureuses et malheureuses des services secrets israéliens : parmi lesquelles la participation d'Arthur Cohen dans la préparation de l'enlèvement de Ben Barka :

c'était lui, semble-t-il, qui fournit à Figon les millions destinés à mettre en confiance Ben Barka pour la réalisation du film Basta.

Le numéro de Bul qui contenait ces révélations fut saisi, à l'exception de 4 à 500 exemplaires qui avaient déjà été écoulés dans les postes de vente de journaux. Les deux journalistes de Bul (qui veut dire en hébreu « la cible ») furent arrêtés le 11 décembre 1966, et mis au secret le plus rigoureux. Il fut décidé que, pour abuser l'opinion publique, leur journal continuerait à paraître avec, fictivement, à la tête de sa rédaction les noms des deux emprisonnés. En même temps les correspondants de journaux étrangers en Israël se virent signifier qu'ils ne pourraient transmettre d'informations concernant l'affaire Bul. Cependant un journaliste israélien résidant à Rome put se procurer un exemplaire du fameux numéro et le porta, en personne, par avion, à New York, où il le remit à Time Magazine. Mais l'hebdomadaire refusa d'en faire usage et c'est alors seulement que l'exemplaire fut confié au New York Times, qui lui donna la plus large publicité. Le grand quotidien new-yorkais écrivit que, selon des rumeurs qui avaient déjà circulé (avant l'article de Bul), la crise au sein des services secrets israéliens avait été précipitée par l'affaire Ben Barka. « Des touristes américains à Jérusalem avaient entendu des Israéliens et des diplomates discuter ouvertement de ces rumeurs. » (New York Times du 19 février 1967).

L'important journal israélien indépendant Haaretz (en dépit du fait que Cohen était son correspondant à Genève) osa critiquer véhémentement la censure gouvernementale. C'était, à ses yeux, « une honte et un scandale » que le public israélien eût à apprendre par le New York Times l'affaire Bul. A son tour l'hebdomadaire londonien L'Observateur juif et revue du Moyen-Orient, pourtant financé par la fédération sioniste de Grande-Bretagne, pendant de L'Observateur du Moyen-Orient qui paraissait à Paris, et dont les trois éditions anglaise, française et allemande touchaient environ 150 000 lecteurs, réclama la démission du ministre de la Justice Shapira à propos de l'affaire Bul. Shapira, pour défendre son gendre Arthur Cohen, exigea le renvoi immédiat du rédacteur en chef de l'édition anglaise, Jon Kimche, et l'obtint, le 10 mars 1967. L'édition française ne survécut pas à ce scandale.

Il est à noter que dans la procédure du premier procès Ben Barka, apparaît, à plusieurs reprises, le nom d'un certain Cohen « non identifié ». C'est ainsi que le Réquisitoire définitif du Procureur de la République en date du 26 mars 1966 mentionné que le 30 octobre 1965 (lendemain de l'enlèvement), après un déjeuner à Paray-Vieille-Poste qui réunit Lopez, le commandant Dlimi, le policier marocain El Houssaini, les trois truands Palisse, Dubail et Le Ny, « plusieurs de ces personnes se rendirent à l'aérogare et réservèrent quatre places pour l'avion qui devait partir le soir même à 23 h 45 pour le Maroc », aux noms de Boucheseiche, Cohen, Dlimi et El Houssaini. « Ces places ne furent pas utilisées » (p. 27). Mais le dimanche matin 31 octobre l'avion de 9 h 46 pour Casablanca emmenait Dlimi, El Houssaini, le mystérieux policier marocain Chtouki et « un nommé Cohen » (p. 29). A la page 78 du même réquisitoire Cohen devient « un certain Cohen, hôtelier à Casablanca » et il est précisé que son billet pour Casablanca, non utilisé le 30, était un aller et retour. Jamais la Justice française n'a essayé d'éclaircir qui était réellement ce Cohen.

Document n° 5

LE CAS TORDJMAN

Il n'est pas inutile, par ailleurs, à propos de l'affaire *Bul*, d'attirer l'attention sur Tordjman, riche commerçant israélite marocain, homme d'affaires du souverain et du général Oufkir, au surplus frère de lait de ce dernier. C'était lui qui, notamment, servait d'intermédiaire entre les deux potentats du Maroc et les juifs marocains qui leur versaient des sommes très importantes pour acheter ainsi l'autorisation de sortir du Maroc et d'émigrer en Israël.

Le premier procès Ben Barka a révélé sur les faits et gestes de Tordjman les points suivants :

Chaque année, il se rend en pèlerinage en Israël (déclaration de l'inculpé marocain El Mahi).

Il est un ami personnel du général Oufkir. Il arrive à Paris le 13 octobre 1965. Il descend au Grand Hôtel Doré, 201, avenue Daumesnil ; de cet hôtel soit lui-même, soit Lopez de chez Tordjman, appelle Souchon, le 19 octobre.

Vers le 25 octobre, il dîne à l'hôtel Adelphi, 4, rue Taitbout avec Lopez, Boucheseiche et les gouverneurs marocains en stage à Paris. Il téléphone sans relâche chez Lopez au 143 à Ormoy, le 29 octobre à 18 h 25, les 30, 31 octobre, 1er et 3 novembre 1965. Il téléphone également chez Boucheseiche au 16 à Fontenay-le-Vicomte. Il téléphone à maintes reprises à la banque Wormser frères. Il reçoit des communications téléphoniques au Grand Hôtel Doré dans la nuit du 3 au 4 novembre. Il règne à cet hôtel une atmosphère de panique, le 4 novembre à 10 h du soir, lorsque la radio annonce l'arrestation de Lopez. Tordjman repart, précipitamment, pour le Maroc, le 5 novembre 1965, sans être le moins du monde inquiété par la police française.

Document n° 6

Questionnaire manuscrit trouvé par la police dans la serviette de Georges Figon et conservé par la Justice dans les scellés de l'affaire Ben Barka (sous le n° 29).

Le Gouvernement marocain n'a pas attribué les émeutes de mars 1965, à Casablanca, à l'intervention d'une main étrangère qui a provoqué le soulèvement de la population. Est-ce vrai ? ou bien c'est l'U.N.F.P. (1) qui a bien préparé ces émeutes en poussant au premier rang les étudiants et les professeurs ?

Vous savez que l'U.M.T. a déclenché une série de grèves au cours de ces émeutes. A-t-elle agi pour appuyer ces émeutes ou pour ne pas perdre la face devant l'action des masses populaires ? Mahjoub ben Seddik ne semble pas être estimé par l'U.N.F.P. et les autres partis de l'opposition.

Il est vrai que les autres villes n'ont pas pu suivre l'exemple de Casablanca en déclenchant des manifestations, peut-être à cause d'une sévère répression. Mais un conflit frontalier entre l'Algérie et le Maroc, à ce moment, aurait pu disperser les forces du régime de Hassan II et supprimer toute efficacité à cette répression, ce qui aurait amené la chute du régime. Tout au moins l'armée marocaine qui se trouve en Algérie avait la possibilité de s'infiltrer au Maroc pour appuyer ces manifestations. Que pensez-vous de l'action de Ben Bella dans ce domaine ?

Quelle est la situation actuelle de cette armée marocaine en Algérie ? Pensez-vous que Boumediene accepte comme son prédécesseur d'entretenir cette armée ?

L'Algérie supporte-t-elle toute seule les frais nécessités par l'entretien de cette armée marocaine ? Comment est-elle entraînée et comment est-elle encadrée ?

Où ira s'installer cette armée, si Boumediene refuse de l'entretenir ? Quel est le pays qui est disposé à vous venir en aide et pour quel mobile ?

On dit que la R.A.U. vous accorde un soutien sans réserve et dans tous les domaines. Est-ce vrai ?

(1) (Sens des abréviations :

U.N.F.P. = Union Nationale des Forces populaires.

U.M.T. = Union Marocaine du Travail.

F.A.R. = Forces Armées Royales).

Comment arrivez-vous à être bien informé de la situation politique au Maroc, en dehors de la presse et de la radio ?

On parle depuis quelques mois d'un rapprochement entre le Palais et l'U.N.F.P. On parle même de la constitution imminente d'un gouvernement où l'U.N.F.P. serait représentée. Quelle est votre opinion à ce sujet ? Les dirigeants de l'U.N.F.P. sont-ils en entente avec vous pour la chute du régime ? Avez-vous des contacts avec eux ?

Quelle est exactement la position de l'U.M.T. à l'égard de l'U.N.F.P. ? Mahjoub ben Seddik pourra-t-il tomber d'accord avec vous pour renverser le régime au Maroc ?

Vous savez que les manifestations et les émeutes sporadiques ne suffisent pas pour renverser le régime au Maroc. D'ailleurs [il] (1) a avec lui le Mouvement populaire et même l'Istiqlal.

Avez-vous installé au Maroc, en dehors de l'U.N.F.P., des organisations secrètes dotées d'armes pour affaiblir l'autorité du régime ? Qui contrôle et finance ces organisations ?

Qui leur donne des ordres ? Si elles existent pourquoi ne sont-elles pas entrées en action ? Disposent-elles du soutien de hautes personnalités civiles et militaires au Maroc ?

Avez-vous déjà organisé un attentat contre Hassan II et à quelle occasion ? Etes-vous partisan de l'accomplissement dans l'immédiat d'une action pareille ?

Sous quelle forme se traduit l'aide que vous recevez des pays de l'Est et de certains pays arabes ?

Pour réaliser la révolution armée, avez-vous pu stocker des armes au Maroc ?

Quel est l'état de vos relations actuelle avec Boumediene ? Se montre-t-il disposé à vous aider au même titre que Ben Bella ?

Pourrez-vous, un jour, arriver à vous entendre avec Hassan II et sous quelles conditions ?

Avez-vous le soutien d'officiers des F.A.R. qui pourront, un jour, sur vos ordres, tenter un coup d'Etat au Maroc ?

Avez-vous également des éléments de la police ?

Quels sont vos projets politiques d'avenir ?

Croyez-vous que les dirigeants actuels de l'U.N.F.P. puissent noyauter les masses populaires marocaines en leur faveur et les dresser contre le régime ?

On sait que des Marocains ont trouvé refuge en Algérie où ils préparent une armée destinée à affronter le Régime. Qu'ont-ils fait à l'intérieur du Maroc ?

On dit que l'ex-colonel Benhamou dirige cette armée. Peut-il arriver à prendre le commandement de la lutte contre le Régime ? Vous ne craignez pas qu'en dirigeant cette armée il peut vous écarter et prendre la tête du mouvement révolutionnaire ?

Quels sont les chefs d'Etat qui soutiennent votre mouvement révolutionnaire ?

(1) Mot manquant sur les documents I et II.

Document n° 7

Complément à ce questionnaire figurant à la fin d'un autre exemplaire identique au premier, parvenu entre les mains des conseils de Mme Veuve Ben Barka.

Conséquences du résultat de la conférence arabe.
Conférence Elysée.
Le général - Pompidou - Frey - Foccard -
P. Lemarchand.

Document n° 8

Note de la partie civile sur l'expertise en écriture de M. Metman.

I — Les avocats soussignés ont attiré l'attention de M. le Garde des Sceaux sur les similitudes entre l'écriture d'un document en photocopie figurant au dossier de l'affaire Ben Barka et l'écriture de M. Pierre Lemarchand.

II — Ils ont commis ce document, au préalable, à l'avis officieux d'un spécialiste, en même temps que la photocopie d'une pièce du dossier écrite et signée de la main de M. Pierre Lemarchand.

III — Dans leur lettre à M. le Garde des Sceaux, les soussignés ont signalé les similitudes suivantes entre les deux écritures :

- jambages en pinces ;
- accents, ponctuation ;
- marges ;
- les o et les a ;
- barres de t ;
- hampes de t ;
- finales des mots ;
- les tirets après les phrases ;
- blancs dans les mots, entre les mots ;
- finales ez ;
- A majuscules ;
- direction des lignes ;
- montantes dans le texte et légèrement plongeantes à la fin de la phrase ;

— P majuscules.

IV — M. le Garde des Sceaux a bien voulu faire ordonner une expertise par M. le Procureur Général de la Cour de Paris, expertise confiée à M. Metman.

V — Celui-ci a dressé un rapport qui porte la date du 6 octobre 1971 et qui a été communiqué aux avocats soussignés par M. le Procureur Général de la Cour d'Appel de Paris en juillet 1972.

VI — L'expert rappelle à la page 11 les similitudes signalées plus haut, sans en reprendre l'énumération. Il s'exprime en ces termes :

« Parmi les observations tendant à établir que l'auteur des documents 1 et 2 est celui de la lettre numérotée 3, beaucoup sont valables. Il ne semble pas nécessaire de les énumérer de nouveau. »

Après avoir constaté ces nombreuses ressemblances, l'expert s'attache à souligner les divergences. Mais en réalité, il ne cite qu'une seule différence après avoir fait des observations sur deux points de ressemblance.

VII — Le premier des arguments qui paraissent contraires à l'expert est relatif à l'ove de l' « a ». Il s'exprime dans les termes suivants :

« L'ove de l'a, dans la lettre 3, est bien d'inspiration gothique, comme en 1 et 2. Cependant, il n'a pas été trouvé en 3 un seul a avec boucle interne, du type le plus employé par le rédacteur du projet d'interview. »

Autrement dit, dans les deux textes, les a sont bien semblables mais il n'a pas été trouvé dans le texte de comparaison (qui est fort bref) un seul a du type le plus employé dans le premier document.

On voit mal en quoi cette constatation infirme les observations formulées.

VIII — Le deuxième argument parmi ceux qui paraissent contraires à l'expert, est relatif aux P majuscules. Il écrit :

« Le tiret qui souligne le P majuscule donne, certes, une parenté entre ces deux capitales. Cependant, en 1 et 2, la panse de la lettre descend jusqu'au bas de la hampe. En comparaison, 3, le seul P majuscule voit sa panse soudée au sommet de la hampe. »

Ici encore, les similitudes sont soulignées et on ne peut dire qu'elles soient infirmées par une minime différence dans le seul P majuscule de la lettre, d'autant plus que ce seul P figure dans la signature et non dans le texte.

IX — Après avoir formulé les deux arguments qui précèdent qui soulignent davantage des ressemblances que des différences, (celles-ci minimes

et dues sans doute à la brièveté du texte de comparaison) l'expert note une différence en soulignant qu'elle n'a pas été signalée. Il s'agirait de la lettre *d* « si différente en 1 et 2 de ce qu'elle est en 3 ». Pour souligner cette différence, l'expert écrit à la main la lettre *d* de deux façons dissemblables. Or, la comparaison avec les documents ne fait pas apparaître clairement cette différence.

X — L'expert résume son opinion en affirmant « qu'il n'est pas possible, dans l'état du dossier, de considérer l'auteur de la lettre 3 comme le rédacteur certain des documents 1 et 2 ».

XI — Les avocats soussignés estiment que les conclusions de l'expert n'entraînent pas la conviction. Les différences infimes comme il peut s'en trouver entre deux échantillons de la même écriture, ne paraissent pas suffisantes pour détruire la similitude qui résulte de ressemblances péremptoires.

XII — Il est vrai que la comparaison n'a pu se faire qu'avec une brève lettre de la main de M. Lemarchand. Mais il eût été possible d'obtenir des échantillons de l'écriture de M. Lemarchand qui est un homme public.

XIII — Enfin, pourquoi ne pas interroger M. Lemarchand lui-même et lui demander son opinion sur le projet d'interview ou plutôt d'interrogatoire de Mehdi Ben Barka ? Pourquoi, s'il conteste être l'auteur de ce document, ne pas lui demander de fournir des exemplaires de texte écrit de sa main ? Cela permettrait une expertise complète et loyale.

Note de la partie civile sur quelques différences entre les deux questionnaires

Les deux documents ayant été soumis à une expertise en écriture, il ressort de cet examen, entre autres :

- que le document 1 se termine par les mots : « Quels sont les chefs d'Etat qui soutiennent votre mouvement révolutionnaire ? » ;

- qu'une phrase : « Conséquences du résultat de la Conférence arabe » apparaît néanmoins après la fin du document 1, mais qu'elle y est peu lisible, qu'elle a pu être tracée au stylo à bille bleu clair ou avoir été l'objet d'une tentative d'effaçage à l'aide d'un produit chimique, les encres, dans ce cas, résistant aux procédés chimiques d'effaçage courants ;

- que la phrase : « Conséquences etc. » n'apparaissait pas du tout sur les photocopies sur pelure distribuées par la Cour aux avocats (où seule la crête des mots était vaguement perceptible) ;

- que la même phrase apparaît très lisible sur le document 2, mais répartie différemment, donc après coup ;

- que l'écriture des deux documents et les cinq lignes ajoutées au document 2 sont du même auteur.

Document n° 9

M^e Pierre Lemarchand a été accusé publiquement dans trois articles de L'Idiot international (mars, avril et mai 1970) d'avoir rédigé de sa main ce questionnaire. Il n'a jamais démenti ni engagé de poursuites. Voici à ce sujet l'article de Maurice Clavel paru dans Le Nouvel Observateur du 30 mars 1970.

La troisième mort de Ben Barka

Un « questionnaire » découvert dans les papiers de Figon va-t-il faire rebondir « l'affaire » ?

La seconde mort de Ben Barka fut la visite toute récente du roi du Maroc à Pompidou. J'avais alors projeté une manifestation digne et endeuillée, que je n'eus pas le temps de mettre au point. J'en éprouve quelques remords, allégés par les derniers doutes qui subsistent quant à la volonté expresse du pouvoir marocain dans l'assassinat. Oui, le réquisitoire tonnant de l'exécutif gaulliste, qui ne fut jamais confirmé par aucun aveu ni par aucune preuve formelle, était probablement une entreprise de diversion destinée à masquer des fautes internes, ou intimes. N'est-ce pas, Monsieur l'actuel Président de la République, alors Premier ministre, auquel la direction du contre-espionnage fut retirée ?

J'ai vainement, alors, essayé d'ameuter le sentiment populaire de la justice, en une époque passive, qui s'y prêtait assez peu... Il semble qu'il n'en soit plus de même aujourd'hui... Certes, nous avons tant d'autres soucis que le silence aurait pu durer indéfiniment si les auteurs et les complices complaisants de cette inhumation judiciaire avaient su observer pudeur et modestie... Il n'en est pas tout à fait ainsi...

Un certain Lemarchand

Comment se fait-il donc que nul n'ait dissuadé le président Perez d'oser montrer sa tête l'autre dimanche à la télévision française, pendant quelques minutes qui me furent très longues et peu supportables — au cours de l'émission de Frédéric Rossif, « l'Avocat du diable » —, pour nous entretenir, s'il vous plaît, des tourments, scrupules et cas de conscience sublimes des juges, souverains, indépendants et incorruptibles ? Il ne lui manquait plus que de nous édifier !...

Croyait-il qu'il avait cessé d'être célèbre ? Croyait-il qu'on avait si facilement oublié ses chatteries aux grands, ses félineries aux faibles, son refrain « *La question ne sera pas posée !* » à chaque fois que la vérité avait une chance ? Croyait-il que j'avais oublié, par exemple, ce témoin, Mlle Anne-Marie Coffinet, malmenée avant même d'avoir pris la parole

(1), et tout cet appareil scientifico-policier qui l'assiégea — sans effet — pour lui faire dire qu'un revolver bleu était noir, ou inversement, car il fallait à l'Etat et subséquemment à la justice que la mort du triste et pauvre Figon fût un suicide ?... Croyait-il que j'avais oublié la mère de ce dernier, toute droite dans les voiles d'un double deuil sur ses cheveux blancs, assise sur un banc de bois étroit près de six heures de suite, attendant l'autorisation de témoigner en vertu du pouvoir discrétionnaire du président, lequel — tant étaient longs, n'est-ce pas, ses scrupules et finesses de conscience ! — traîna jusqu'à la nuit tombante avant de la refuser (2) ?...

Les ministres cités ne vinrent pas à la barre, tant les soins de l'Etat étaient alors absorbants. Mauriac, après avoir demandé la lumière, couvrait l'ombre. Et un Révérend Père, au nom de « Paris-Presse », commentant la déposition de Marguerite Duras, de son vrai nom Donnadieu, pria Dieu d'agréer ce don et de le prendre au plus vite ! Frédéric Pottecher était soudain interdit d'antenne...

Quel aplomb, président, que de réapparaître !... Vous souvient-il, entre autres, d'un certain témoin Lemarchand, ancien député U.D.R., et de ses équilibristes, pendant lesquels vous reteniez votre souffle plutôt que d'éternuer, surtout quand il niait avoir eu commerce avec Figon dans les semaines qui précéderent le rapt, attribuant au hasard d'une cargaison d'avion un voyage simultané en Suisse, à plus forte raison niant toute participation personnelle aux approches de la victime...

Cette « tache au front »

Or voici que le questionnaire manuscrit découvert dans les papiers de Figon (3), et visiblement destiné à Ben Barka — un Ben Barka captif ou consentant à telle rencontre —, M. Daniel Guérin, historien réputé, vient de l'identifier, pour sa part, comme étant rédigé de la main même de Lemarchand. Il a publié sa découverte, résultant de longues recherches, dans un journal gauchiste, « L'Idiot international », le 1er mars. Peu après, « le Canard enchaîné » — lui-même depuis longtemps sur la piste — reprenait cette information avec un commentaire désabusé d'avance sur son retentissement éventuel...

De fait, depuis, le silence. Et même un double silence. Aucun écho favorable, aucune amplification. Mais aucun démenti, aucune poursuite non plus, contre l'auteur de cette révélation, Il faudrait pourtant avoir le cœur net. Il serait temps, grand temps. Nous n'affirmons rien ici, n'ayant pas vu et comparé nous-mêmes les écritures. Mais nous sommes en droit de réclamer une fois de plus la lumière, dût-on rouvrir quelque enquête. Il serait nécessaire de sanctionner en justice ou bien la publication présente de Guérin, ou bien l'ancien témoignage de Lemarchand — que j'avais ménagé naguère, peu satisfait de son dire mais ne disposant d'aucune

(1) « Approchez, mademoiselle ! Nous ne sommes pas ici au théâtre. »

(2) Mme veuve Figon venait apparemment confirmer qu'elle avait elle-même porté chez Lemarchand une valise à remettre à son fils en fuite — fait que le député U.D.R. avait farouchement nié la veille dans sa confrontation avec Anne-Marie Coffinet. Mais, de par le refus d'audition de Perez, nous ne saurons jamais exactement ce qu'elle aurait dit. C'est un grand dada pour la vérité.

(3) Ce questionnaire fut remis à la justice amputé, semble-t-il, de ses quatre dernières lignes, que M. Daniel Guérin déclare avoir retrouvées et qui seraient les suivantes : « Conséquence du résultat de la conférence arabe. Conférence Elysée. Le Général, Pompidou, Frey, Foccar » et, un peu plus bas. « P. Lemarchand ».

preuve contraire. Devant ce fait nouveau, qu'il faut confirmer ou infirmer, je ne sais pas qui pourrait, qui devrait ordonner l'enquête. Faute d'initiative du pouvoir judiciaire, je pense, à tout hasard, au Président de la République. Qu'en pense-t-il ?

Je rappelle aux jeunes Français, parvenus depuis peu de temps à une conscience civique, que Ben Barka était un opposant marocain en exil, leader de la Tricontinentale, homme estimé de tous, hôte de notre pays. Le policier qui l'enleva par forfaiture serait actuellement libéré. J'ai lu, même, qu'il toucherait sa retraite.

J'ai rendu compte de ce procès ici même, après avoir rompu bien des liens, sans regret — sauf un. Ben Barka, que je n'ai connu que disparu, m'a appris bien des choses qui ont redoublé en profondeur ma piété de convenance. Par lui j'ai mieux connu l'injustice de l'univers. Mais je pense toujours à l'honneur de la France. Cette « tache au front » que l'actuel Président de la République distribue volontiers, je l'ai.

Maurice CLAVEL

Annexes aux documents 7, 8 et 9

Sur le rôle prêté à M^e Pierre Lemarchand dans l'affaire Ben Barka

A propos du rôle qu'aurait joué Me Lemarchand dans l'affaire Ben Barka, nous croyons devoir rappeler quelques informations recueillies avant, pendant et après le premier procès :

1

Extrait du Réquisitoire définitif du Procureur de la République en date du 26 mars 1966 :

p. 39 Vers 1 heure du matin, le 4 novembre (1965), le commissaire Bouvier procéda à un interrogatoire méthodique de Lopez : celui-ci (...) indiqua (...) oralement que M^e Lemarchand avait dû être l'instigateur de l'affaire et donna sur ce point quelques précisions qu'il préféra par la suite, a rapporté le commissaire, ne pas voir consigner au procès-verbal (...).

p. 41 (...) Lors de sa seconde audition sur le fond par le magistrat instructeur, le 16 novembre 1965, il (Lopez) déclara que (...) il eut « la révélation de l'existence d'un véritable réseau lorsque Figon, partant pour Genève, le 20 septembre, voyagea avec M^e Lemarchand. (...) Il le trouva (Figon) en compagnie d'un inconnu que Figon lui présenta comme étant « Lemarchand ». En le lui désignant Figon aurait ajouté : « Voyez, Lopez, je suis couvert. »

p. 42 (...) Lopez indiqua d'autre part que, le 28 octobre au soir, lorsque Chtouki téléphona en sa présence à « un correspondant du ministère de

l'Intérieur qui le connaissait », il eut l'intuition qu'il devait s'agir de M^e Lemarchand.

p. 44 (...) En définitive, les accusations portées par Lopez à l'encontre de M^e Lemarchand ne sont étayées par aucun autre élément de l'information (...) (1).

2

À l'audience de la Cour d'assises du 6 septembre 1966, Lopez confirma que Figon, en lui présentant Lemarchand à Orly le 20 septembre, lui aurait dit : « Je suis couvert ». Et l'« honorable correspondant » du S.D.E.C.E. d'ajouter : Lemarchand, « c'était le patron de Figon (...) Figon ne s'en cachait pas (...) Figon travaillait en tant que *barbouze* pour Lemarchand ». Et le président de la Cour le priant d'user d'un autre terme, Lopez employa, au lieu de « *barbouze* », le mot « police parallèle ».

À la même audience, Philippe Bernier déclara qu'au cours de l'entretien que Figon et lui avaient eu, le soir du 20 septembre, vers 22 h - 22 h 30 avec le président Ben Barka, à l'Hôtel Président à Genève, Figon avait dit, à propos du projet de contrat pour la réalisation du film *Basta* : « De toute façon, monsieur le Président, j'ai un conseil juridique, le député Lemarchand, qui s'occupera de cette affaire. »

3

Lettre d'une « maîtresse de Figon » adressée le 17 février 1966 au juge Zollinger et lue à l'audience du 20 septembre 1966 par M^e Hayot :

(...) Lemarchand avait précisé que [le commissaire] Caille, qui possédait toute la confiance de M. Frey, couvrait l'opération. En vertu de cette connaissance de l'affaire, Lemarchand se rendit à Genève le 20 septembre 1965.

Avant le départ de l'avion, Figon présenta Lopez à Lemarchand, tous deux s'en furent retrouver des amis dans un bar. Lemarchand proposa même à Le Ny, qu'il connaissait, de faux papiers officiels pour la durée de l'affaire s'il consentait à y participer.

Vers le milieu d'octobre, un nommé Jean [Vignaud], agent immobilier rue du Fg-Saint-Honoré, qui possédait une Jaguar, rencontra au Montana Georges [Figon] qu'il cherchait. Il lui dit que Lemarchand était fou furieux après lui, que Caille lui avait fait savoir que Figon avait fait des « tonneries ». Il avait menacé d'alerter la presse. Ceci était venu aux oreilles de Caille qui avait alerté Lemarchand qui voulait savoir quelle mouche avait piqué Georges. Celui-ci expliqua que ces menaces n'avaient pour objet que de mettre Lopez dans la ligne droite.

4

Témoignage d'Anne-Marie Coffinet, comédienne et amie de Figon, à l'audience du 30 septembre 1966.

[Vers la fin de 1965] il [Figon] a dit que Lemarchand voulait sa peau.

(1) Il convient de noter que Lemarchand déclara, le 10 novembre 1965, au juge d'instruction : « Je ne connais pas M. Ben Barka. J'ignorais complètement que ce Monsieur pouvait habiter Genève. Je n'ai jamais eu le moindre contact avec lui ni à son sujet. » (pièce D 4331).

Le vendredi 14 [janvier 1966] il avait très peur et il a dit : « Ça y est, je suis sûr maintenant qu'ils vont me faire la peau. »

5

Témoignage de Françoise Arnoul, amie de Figon, à l'audience du 30 décembre 1966.

M. le président. — (...) Figon vous a-t-il dit qu'il était en contact avec M^e Lemarchand ou qu'il était couvert par M^e Lemarchand ?

Mme Arnoul. — Il m'a dit une fois, effectivement, qu'il était couvert par M^e Lemarchand.

M. le président. — Vous a-t-il dit pourquoi il ne craignait rien ?

Mme Arnoul. — Mais je pense que c'est ce que je vous ai dit : parce qu'il était couvert, je pense.

M. le président. — Et ceci avait cessé à partir de janvier ?

Mme Arnoul. — Une dizaine de jours avant sa mort (...). Je pense qu'il supposait qu'il avait cessé d'être couvert (...) Il n'a pas dit avoir voulu obtenir un passeport (...) Il m'a dit avoir téléphoné à M^e Lemarchand et s'être aperçu, à ce moment-là, je pense, qu'il n'obtiendrait pas ce qu'il demandait.

6

Déposition de Mme Sophie Lanne du journal « L'Express » à l'audience du mercredi 28 septembre 1966.

Mme Lanne. — Gérard Gohier [journaliste à *Minute*] nous a donné rendez-vous [à elle et à Jacques Derogy, de *L'Express*] pour le même jour [1er février 1966]. Il nous a dit que les Marocains projetaient l'enlèvement de Mehdi Ben Barka et qu'ils avaient pris contact, à Paris, avec les services secrets français qui les avaient mis en rapport avec une bande de truands liée à Figon ; Figon, ayant vu le parti qu'il pouvait tirer de cette affaire, a voulu faire ce que Gohier a appelé un « *coup à la Jo Attia* », qui était le maître à penser de Figon, c'est-à-dire se faire payer pour commettre un assassinat ou une certaine besogne, ne pas l'exécuter et, ensuite, faire chanter le bailleur de fonds.

Figon a alerté, à son tour, les autorités officielles, ici, en France, qui ont pensé retourner cette affaire à leur profit, c'est-à-dire laisser agir Figon, faire exécuter l'enlèvement et récupérer Mehdi Ben Barka. C'était, en fait, intéressant pour la France, à ce moment-là, qui aurait eu un certain prestige à l'égard du tiers monde pour avoir sauvé Ben Barka.

Enfin (...) Gohier a raconté qu'il avait déjeuné le jeudi 21 octobre [1965] avec Me Lemarchand, au « Rendez-vous de chasse » au Petit-Clamart. Gohier savait Figon sur une grosse affaire depuis déjà quelques mois, grosse affaire avec les Marocains, lui avait dit Figon, et Gohier a cherché à en savoir davantage auprès de Me Lemarchand, qui lui aurait répondu, à ce moment-là : « T'occupes pas ! Il s'agit de Ben Barka ».

(Cette déposition corroborait celle qu'avait déjà faite Jacques Derogy,

(1) Depuis, Jacques Derogy a confié à un membre du Comité pour la Vérité sur l'Affaire Ben Barka que le commissaire Caille aurait été le spécialiste des « enlèvements retournés ». C'est ainsi qu'il aurait laissé enlever un député U.N.R. par des hommes de main de l'O.A.S. (truffée, par ses soins, d'indicateurs) et qu'au dernier moment il aurait fait échouer l'enlèvement.

le 26 septembre 1966, mais ce dernier devait ajouter par la suite une précision dans une seconde déposition du 29 septembre) :

M. Derogy. — Gohier disait que la police (1) était au courant depuis le début de cette affaire par Figon, qu'elle avait laissé suivre l'affaire pour la « retourner » au dernier moment et délivrer Ben Barka, mais que les Marocains, au courant de cette tentative de retournement, avaient eux-mêmes retourné cette opération.

7

Lettre signée « Le Ny » lue par le président à l'audience du 8 octobre 1966 (et qu'à l'audience du 14 le président prétendit être apocryphe).

... Au début de septembre 1965 Figon me confia qu'il était sur une affaire extraordinaire. Il venait tout juste de rencontrer, d'après lui au Caire, Ben Barka avec lequel il avait engagé des pourparlers pour un film de cinéma sur la décolonisation, que ce film était appelé à avoir un retentissement considérable, Ben Barka étant président de la Conférence du tiers monde et un agitateur politique mondialement connu, ami de Nasser, Castro, etc.

De plus, Figon se présentait comme menant, à l'occasion, des pourparlers pour ce film, une mission extrêmement importante qui consistait à favoriser, grâce à un nommé Lopez, une rencontre entre Ben Barka et les plus hautes instances politiques de son pays.

Cela me parut bien compliqué jusqu'au mercredi 8 septembre, jour où j'accompagnai Figon chez M^e Lemarchand qui se trouvait dans sa maison de campagne. Figon m'avait demandé de l'accompagner car à sa demande j'avais répondu par oui quant à un concours éventuel de ma part, concours que j'avais subordonné à une garantie de M^e Lemarchand quant à la véracité des dires de Figon qui prétendait avoir reçu des assurances de sa part.

Figon n'avait pas à se gêner à mon sujet avec M^e Lemarchand qu'il m'avait d'ailleurs fait rencontrer à plusieurs reprises à l'occasion d'une affaire purement professionnelle je dois le dire.

Figon entra seul chez M^e Lemarchand, il revint me chercher environ une demi-heure après. Il y avait des travaux chez lui, je me souviens qu'il pleuvait très fort, des planches étaient posées de la petite porte d'entrée à l'entrée de la maison. Lemarchand nous reçut dans son salon dont les fenêtres donnaient sur la rue, il me confirma les dires de Figon, à savoir que les services français voyaient d'un très bon œil la rencontre projetée et qu'il serait de mon intérêt, Figon le désirant, que j'apporte ne serait-ce qu'un concours minime dans cette affaire.

D'après lui, cette rencontre, destinée à aplanir les difficultés existant encore entre les parties, devait avoir une portée considérable et les services français ayant participé en tireraient un grand bénéfice.

Je déclarai donc que je serais à la disposition de Figon quand il le jugerait utile. Cette acceptation de ma part découle directement de la présence de M^e Lemarchand dans cette affaire. Je savais qu'il était très introduit dans les milieux des services spéciaux, Figon me l'ayant présenté comme le chef des barbouzes en Algérie. Je ne fus donc pas surpris de le voir s'occuper de cette affaire, j'en fus même rassuré, d'autant plus que la seconde personne dont m'avait parlé Figon, c'est-à-dire Lopez, n'était

(1) Petitjean était le pseudonyme sous lequel le commissaire Jean Caille a publié des livres.

pas un inconnu pour moi, je le savais un membre important du S.D.E.C.E. et spécialisé dans les affaires du Maroc.

Puis on le quitta, Figon devait prendre rendez-vous avec Lemarchand pour le jour suivant, il devait lui confirmer à cet autre rendez-vous les assurances en question, ce que Figon me confirmera à mon tour en citant le nom de « Petitjean » (1) des Renseignements généraux comme le personnage-clé de l'affaire.

Je devais recevoir de M^e Lemarchand cette même confirmation le jeudi 23 septembre à la Résidence Niel où Lemarchand vint avec Figon après déjeuner. Rien ne me parut suspect dans cette affaire pour la simple raison que Figon agissait ouvertement, sous son nom véritable, avec des gens de cinéma connus, que M^e Lemarchand, avocat et député U.N.R. spécialiste des services spéciaux, était dans l'affaire et la présentait comme bénéficiant par « Petitjean » du soutien des plus hautes autorités. Lopez était pour moi un homme important et un agent secret, Figon devait d'ailleurs me dire que, lors de son voyage à Genève le 20 septembre en compagnie de Lemarchand, ce dernier avait parlé à Lopez de « couverture », la confirmation de ce fait devait d'ailleurs m'être donnée par ce dernier. (...)

8

Article de Nacerdine Challal (extraits)

Dans son récit du *Nouvel Observateur* du 19 octobre 1966 (sujet à caution) Nacerdine Challal assurera que Lemarchand lui aurait confié, dès juin 1965, qu'il était au courant du projet d'enlèvement de Ben Barka, que Figon était « dans la combine », qu'il fallait jouer le jeu et laisser faire les Marocains ». « Au jour J, Figon nous prévient et nous interviendrons. Nous ferons avorter l'enlèvement de Ben Barka et le gouvernement français en sortira grandi aux yeux du tiers monde. »

9

Extrait de l'article de Daniel Guérin paru dans le journal « L'Idiot International » de mars 1970

(...) Plus tard, Figon, en fuite, rassurera au téléphone sa pauvre mère : « Maman, je ne risque rien, Lemarchand est ma couverture ». L'avocat, recevant Mme Figon qui lui avait apporté une valise de vêtements destinés au fugitif, lui promettra, s'il se constituait prisonnier, qu'il serait relâché « dans la demi-heure ». Il dira en avoir reçu l'assurance formelle, bien que verbale, de son ami Roger Frey, alors ministre de l'Intérieur (1).

(1) Je tiens ces renseignements de Mme Figon elle-même, mère douloureuse et digne. Elle demeure convaincue que son fils a été « assassiné ». Elle n'a pu réussir à se faire entendre comme témoin au premier procès, ni à faire prendre en considération par le Parquet la plainte qu'elle a déposée à l'automne de 1966.

Document n° 10

Requête en révision en faveur de Louis Souchon présentée par M^e Jacques Isorni le 3 juin 1970 (extraits)

Le 5 juin 1967, la Cour d'assises de la Seine condamnait M. Louis Souchon à six années de réclusion criminelle pour arrestation illégale sur la personne de M. Mehdi Ben Barka, leader politique marocain, « avec cette circonstance qu'il était officier de police chargé de réprimer ou de surveiller ledit crime ».

(...) Dans la soirée du 28 octobre 1965, Lopez pria Souchon par téléphone de venir le voir à Orly et lui expliqua qu'il avait besoin de son concours pour conduire un leader politique marocain appartenant à l'opposition — dont Souchon ignorait le nom et jusqu'à l'existence — à un rendez-vous secret où il pourrait rencontrer un membre du gouvernement marocain ; le roi du Maroc, selon Lopez, était également susceptible de se déplacer si cela devenait nécessaire.

Cette affaire, relevant du S.D.E.C.E., était connue de M. Foccart, secrétaire général de la présidence de la République, affirmait Lopez. Souchon n'avait pas de raison de douter de Lopez avec lequel il « travaillait » depuis longtemps, en tant qu'officier de police judiciaire.

Souchon demanda s'il serait mandaté par ses supérieurs du ministère de l'Intérieur et de la préfecture de police. Lopez le lui affirma, lui précisant que, dans la matinée du 29 octobre, il recevrait une confirmation officielle.

En effet, ce 29 octobre au matin, Souchon reçut un appel téléphonique à son bureau quai des Orfèvres, sur une ligne intérieure, émanant d'un correspondant se disant M. Aubert, directeur du cabinet du ministre de l'Intérieur, qui lui demanda s'il se rendait bien au rendez-vous et, sur sa réponse affirmative, termina la conversation en disant : « C'est bien ».

(...) Lopez s'était vu accorder par M. Maurice Papon, préfet de police, un coupe-file blanc, document exceptionnel réservé à des personnalités en nombre très restreint, ayant l'entière confiance du préfet. Curieusement, l'existence de ce coupe-fil blanc ne se trouve mentionnée nulle part dans le dossier d'instruction, pas même aux procès-verbaux d'inventaire des pièces et objets trouvés sur Lopez, alors qu'il en était possesseur lors de son arrestation.

(...) Il était impossible que Souchon ne prêtât pas son concours à une opération qui lui était demandée par un homme de confiance du préfet de police, chargé au surplus officiellement de la mission d'enquête la plus délicate qui fût.

(...) D'autre part, dans le courant du mois d'octobre 1965, Souchon avait été amené, pour les besoins de son service, à enquêter sur Figon. Il avait alors fourni un rapport à son chef, M. Simbille, sous-directeur de la police judiciaire.

Lors d'une conversation en date du 3 novembre, Souchon n'avait pas manqué de rappeler à M. Simbille et à M. Max Fernet, directeur de la police judiciaire, l'existence de ce rapport dont il leur avait remis un exemplaire. Ce document devait être également connu du contrôleur-général Bouvier, chef de la brigade criminelle chargé de l'enquête sur la disparition de M. Mehdi Ben Barka, puisque le 11 novembre, ce policier avait procédé à une perquisition dans le bureau de Louis Souchon et y ayant découvert des photos anthropométriques de Georges Figon, Louis Souchon lui révéla l'existence de ce rapport. Cependant, M. Bouvier décidait de n'en pas faire mention dans son enquête. Ce fait capital resta toujours ignoré.

(...) En requérant, les 30 et 31 mai 1967, M. l'avocat général Toubas avait soutenu que la preuve de la culpabilité de Souchon — c'est-à-dire de sa mauvaise foi — s'énonçait du fait que cet officier de police avait refusé de dire la vérité au commissaire Bouvier pendant les premières quarante-huit heures d'interrogatoire.

(...) Or, en ne disant pas la vérité pendant ces quarante-huit heures, Louis Souchon n'avait fait que se conformer aux conseils impératifs que lui avaient prodigués ses chefs. C'est ainsi que, jusqu'au 13 novembre au soir, Louis Souchon nia toute participation devant M. Bouvier, que, jusqu'au 14 janvier 1966, il refusa d'indiquer que Lopez était un agent du S.D.E.C.E. et qu'il avait reçu un coup de téléphone en provenance du ministère de l'Intérieur dans la matinée du 29 octobre.

(...) Dans la journée du 4 novembre, Souchon reçut un appel téléphonique de M. Simbille. Ce dernier lui demandait de le rencontrer secrètement dans une rue de Paris. L'entretien eut lieu dans la voiture de fonction du sous-directeur de la police judiciaire — une 403 grise — au coin de l'avenue de la République et du boulevard Richard-Lenoir. Simbille lui déclara alors : « Mon pauvre Souchon, Lopez n'était certainement pas l'homme que nous supposions tous... *Il a été question de vous dans les hautes sphères. Tout le monde vous a compris. Voilà ce qui a été décidé : au cas où un service de police quel qu'il soit se proposerait de vous interroger, vous ne savez rien. Vous connaissez Lopez, c'est tout. Mais vous n'êtes au courant de rien... Arrangez-vous pour transmettre ces consignes à Voitot dès que possible... Dites-vous bien que tout le monde est avec nous. Le préfet, le ministre sont avec nous...* »

(...) Ce n'est que dans la soirée du 11 que Souchon fut entendu pour la première fois par le contrôleur général Bouvier. Dans le même temps, Voitot était entendu par le commissaire Poiblanç. L'un et l'autre, se conformant aux ordres, déclarèrent ni rien savoir de l'affaire. (...) Dans la journée du 12 novembre, Souchon conserva la même attitude, le lendemain encore et jusque dans la soirée, alors que le délai de garde à vue était sur le point d'expirer.

(...) Au cours de l'ultime interrogatoire, Souchon put enfin révéler au contrôleur général Bouvier — qui ne parut pas surpris — que c'était

lui, Souchon, qui avait conduit M. Ben Barka à Fontenay-le-Vicomte. Il crut devoir également préciser qu'il s'agissait d'une opération relevant du S.D.E.C.E., que M. Foccart en avait eu connaissance. Quoique stupéfait d'entendre M. Bouvier lui conseiller de ne pas dire toute la vérité et de ne pas citer le nom de ce service secret en se contentant de parler d'organisme officiel, et surtout de ne pas citer le nom du secrétaire général de la Présidence de la République, Souchon comprit qu'il était prudent de se ranger à cet avis.

(...) Entendu le 1er décembre par le magistrat instructeur, Souchon se contenta donc de répéter dans quelles conditions il avait emmené M. Ben Barka à Fontenay-le-Vicomte, mais se refusa à toute autre révélation. (...) Un nouvel interrogatoire devait se dérouler le 14 janvier 1966 dans le bureau du juge d'instruction. (...) Il (Souchon) fit (...) une déposition contenant tous les éléments qui étaient à sa connaissance, sans oublier le S.D.E.C.E. ni la phrase devenue célèbre de Lopez : « Foccart est au parfum ».

Pour une manifestation plus complète de la vérité, Louis Souchon tient à faire savoir, par l'intermédiaire de cette requête en révision, que si Lopez — lorsqu'il eut l'occasion de le voir en prison — changea beaucoup d'attitude, il s'en est le plus souvent tenu à la version suivante sur la mort de M. Ben Barka. Celui-ci aurait rencontré le général Oufkir dans la villa de Fontenay-le-Vicomte. La conversation aurait commencé normalement, puis le ton s'étant levé, M. Ben Barka aurait été pris d'une crise cardiaque qui l'aurait emporté. Lopez n'a donné aucune version sur les conditions dans lesquelles le corps aurait été transporté. (...)

Document n° 11

Extraits du livre de Louis Souchon « Accusé, taisez-vous », Paris, Editions de la Table Ronde, 1970 (pp. 49-50 et 73-74)

Entretien de Louis Souchon, le 4 novembre 1965, avec le commissaire Simbille.

(...) Le lendemain 4 novembre, peu avant midi, à mon grand soulagement, M. Simbille me donne rendez-vous. Dès que nous nous retrouvons, j'interroge :

— Alors, patron, comment ça va pour Lopez ?

Son visage revêt instantanément un masque que j'interprète comme pouvant être celui de la commisération.

— Mon pauvre Souchon, me dit-il d'une voix lasse, Lopez n'était certainement pas l'homme que vous croyiez...

Mon regard doit être suffisamment éloquent pour qu'à ma grande satisfaction, il corrige de lui-même :

— L'homme que nous supposions tous...

Mon interlocuteur peut se permettre cette rectification pour la raison bien simple qu'il connaît assez bien Lopez ; à différentes reprises nous avons assisté à des déjeuners « d'affaires » ensemble qui lui ont permis de se faire une opinion sur l'agent secret. J'ai pu me tromper sur son compte mais je ne suis pas le seul.

Pour ma part, j'ai vite fait le tour de la question :

— Ce qui veut dire que tout est foutu ! Je n'ai plus qu'à me mettre une balle dans la tête...

— Mais non, mais non, proteste-t-il aussi vivement que sincèrement, je n'ai pas dit que tout était foutu, en tout cas pas pour vous. Lopez c'est une chose, et vous une autre. Puis d'abord, vous ne ferez pas ce que vous dites, vous n'en avez pas le droit. A cause de votre famille surtout et aussi pour le gars Voitot. Je sais que vous ne le laisserez pas se débrouiller tout seul dans cette panade.

Ces propos remplis de bon sens me touchent, j'acquiesce :

— Eh oui, vous avez raison, même ça n'arrangerait rien !

— Surtout, reprend M. Simbille, que pour vous rien n'est perdu, bien au contraire.

— Ah ! Comment ça ? Je ne comprends pas très bien.

— Vous devez tout de même penser qu'il a été question de vous dans les hautes sphères ?

— Je m'en doute un peu.

— Tout le monde a parfaitement bien compris.

— Je suis de bonne foi dans cette histoire, vous le savez.

— Bien sûr, mon vieux, que je le sais. En tout cas à votre sujet, voilà ce qui a été décidé. Au cas où un service quelconque QUEL QU'IL SOIT, se proposerait de vous interroger sur cette affaire, VOUS NE SAVEZ RIEN !

« Vous connaissez Lopez c'est entendu, mais c'est tout ! Il ne vous a jamais rien demandé et vous ne lui avez jamais rendu aucun service. Vous n'êtes AU COURANT DE RIEN, C'EST CLAIR...

— J'ai très bien compris, patron, ne vous inquiétez pas. Ces instructions viennent d'en haut ?

— En effet. (...)

Interrogatoire de Louis Souchon, le 11 novembre 1965, par le Contrôleur général Bouvier (aujourd'hui Directeur de la Police Judiciaire)

(...)

— Monsieur le Contrôleur général, je tiens à vous faire remarquer que ce n'est pas à M. Lopez agent de la compagnie Air France, que j'ai accordé ma confiance, mais bien à Lopez agent du S.D.E.C.E.

— Eh oui, je sais très bien. N'empêche que c'est très ennuyeux d'en parler. Mieux vaudrait je crois employer une formule plus nuancée...

— Je ne vois pas très bien laquelle ?

Et ensemble, nous cherchons la formule convenable qui, sans désigner nommément le S.D.E.C.E., me donnerait quand même satisfaction en faisant ressortir qu'Antoine Lopez appartient à un service officiel.

Finalement, lui s'en tient au terme organisme, moi au mot officiel et sur le procès-verbal ça donne évidemment « Organisme officiel ».

C'est tout ce que j'arrive à obtenir pour faire ressortir que j'ai accordé ma collaboration — en même temps que celle de Voitot — à autre chose qu'à un marchand de marrons à la sauvette.

Arrivé au petit couplet sur M. Foccart, il prend une mine quelque peu consternée, non pas pour le Secrétaire général de l'Elysée, du moins apparemment, mais pour moi dans mon intérêt personnel :

— A votre place, mon vieux, moi je ne parlerais pas de cette personnalité...

— Si j'en parle, c'est parce qu'on m'a demandé de tout dire. C'est aussi parce que Lopez m'en a parlé, je n'invente rien.

— Bien sûr, n'empêche que c'est fâcheux.

— Je ne vois pas pourquoi ? On m'a dit de tout dire, je m'y suis engagé, je dis tout !...

— Je comprends, mais ce nom je ne le mentionnerais pas dans l'audition, pas maintenant en tout cas.

Comme je l'observe avec l'air de celui qui dit « Enfin, il faudrait quand même se comprendre », il poursuit :

— Comment voulez-vous que cette personne vous vienne en aide (Hum...) si de vous-même vous mêlez son nom à cette affaire ?

Je me donne quelques secondes de réflexion, puis jugeant que je ne puis que faire confiance à des fonctionnaires qui appartiennent à la même « Boîte » que moi, j'acquiesce :

— Bon ! Eh bien, n'en parlons pas, dis-je très arrangeant, ne prévoyant encore pas les conséquences de ce silence et pas davantage que dans tout arrangement il y a généralement quelqu'un d'« arrangé ».

Document n° 12

Déclaration d'Antoine Lopez à J.J. Jonas, France-Soir, 31 mai 1972

« S'ils veulent savoir ce qui s'est passé, qu'ils attendent ! J'ai reçu une offre d'un producteur pour un film sur l'affaire. Chaque chose sera remise à sa place. Le maximum de personnes ayant participé tiendront leur propre rôle, même si pour cela on doit aller à l'étranger. La vérité, je la connais ; après tout : j'y étais... »

« — Alors, dites-moi la vérité ! »

Là, Lopez se fâche : « Mais je l'ai dit la vérité. Je l'ai toujours dite. Ça les gêne tous. »

(...) « Ben Barka, Figon l'a peut-être kidnappé aux truands, puis a voulu le négocier pour 5 millions de F. Il a pu y avoir des bavures. Ben Barka est peut-être quelque part, mort enchaîné dans une cache de Figon... »

(...) « Quand je l'ai vu pour la dernière fois, le 29 octobre 1965, vers 15 heures, à Fontenay-le-Vicomte, il terminait de déjeuner. En bout de table, à la place d'honneur, en complet gris, souriant, il conversait amicalement avec Boucheseiche, le maître de maison. Il y avait aussi Figon. Ben Barka m'a semblé avoir la situation bien en main. Il n'était pas inquiet. »

Annexes au document n° 12

Sur la présence présumée de Figon à Fontenay-le-Vicomte l'après-midi du 29 octobre 1965 et l'hypothèse d'un « deuxième enlèvement »

1

Extrait de la lettre d'une « maîtresse de Figon » adressée le 17 février 1966 au juge Zollinger et lue par M^e Hayot à l'audience de la Cour d'assises du 20 septembre 1966.

Ce jour-là (29 octobre 1965), après le déjeuner, Georges attendit aux Deux-Magots Lopez qui avait laissé sa voiture pour conduire Ben Barka

à Fontenay-le-Vicomte chez Boucheseiche. Lopez venait avertir Georges que celui-ci était à sa disposition, que tout s'était bien passé. Georges partit aussitôt pour Fontenay où il retrouva Le Ny.

2

Extrait de la déposition de Mlle Anne-Marie Coffinet (comédienne) à l'audience du vendredi 30 septembre 1966

Anne-Marie Coffinet. — Il [Figon] m'a raconté (...) qu'il était parti avec un taxi, seul, pour aller chercher son argent à Fontenay-le-Vicomte et que cela se passait très bien, que M. Ben Barka était très calme, que, par contre, il n'y avait pas d'argent, alors qu'il était revenu avec M. Le Ny, à Paris, et qu'il avait dit qu'on leur donnerait leur « pognon » dans la semaine suivante.

Me Germaine Sénéchal. — Vous a-t-il dit à quel moment il avait vu le président Ben Barka pour la dernière fois ?

Mlle Coffinet. — Le vendredi 29 (...) il l'a laissé vivant... et sans coups dans la figure, sans rien.

3

Extrait de la déposition de Mme Françoise Arnoul à l'audience du vendredi 30 septembre 1966

Me Beauvillard. — Il vous a bien dit, n'est-ce pas, que le 29 octobre il était allé à Fontenay-le-Vicomte ? Le 29 octobre ?

Mme Arnoul. — Je ne me souviens pas de ce détail.

(...) *Me Stibbe.* — Est-ce que Georges Figon vous a dit dans quel état il avait laissé Ben Barka lorsqu'il l'avait vu pour la dernière fois ?

Mme Arnoul. — Georges Figon m'a dit qu'il avait quitté Ben Barka vivant (...) Il y a deux versions : la première, c'est que Georges avait été effectivement dans la villa de Boucheseiche avec Souchon et Voitot, qu'il serait venu dans le but... comment dirais-je ?... de dire : « mission remplie ». Il serait venu dans cette maison uniquement dans le but de toucher de l'argent qui lui avait été promis... Le passage dans la villa de Boucheseiche, cela, je le sais...

Me Bruguier. — Mais qu'a-t-il vu pour la dernière fois ?

Mme Arnoul. — Il a quitté Ben Barka vivant, cela, il me l'a dit.

Me Bruguier. — Mais marqué ?

Mme Arnoul. — Oui.

M. le Président. — Figon vous a-t-il dit à quel moment il avait vu M. Ben Barka vivant pour la dernière fois ?

Mme Arnoul. — Chez Boucheseiche.

M. le Président. — Le jour de l'enlèvement ?

Mme Arnoul. — Le jour de l'enlèvement, bien sûr.

M. le Président. — (...) Le jour de l'enlèvement ou le lendemain ?

Mme Arnoul. — Cela doit être le jour suivant.

M. le Président. — Vous pensez donc qu'il a passé une nuit ?

Mme Arnoul. — Oui.

Me Bruguier. — Et dans quel état, alors, Madame, était Ben Barka la dernière fois que Figon l'a vu ?

Mme Arnoul. — Il y a deux versions de la part de Georges : la véritable version, dont Georges m'a parlé (...) est celle-ci : il dit avoir été dans la villa de Boucheseiche mais ne pas s'être trouvé dans la même pièce.

M. le Président. — Vous a-t-il dit qu'il (Ben Barka) avait été frappé ?

Mme Arnoul. — Maltraité, c'est le terme qu'il a employé (...) Il ne m'a pas dit qu'il avait lui-même assisté à cela (...).

4

Extrait de la lettre lue par le président de la Cour d'assises à l'audience du 8 octobre 1966, signée « Le Ny » et qu'à l'audience du 14 le président prétendit être « apocryphe »

Le 29 octobre, je me rendis à la Brasserie des Armes de la Ville, place de l'Hôtel de Ville, où Figon m'avait donné rendez-vous. Celui-ci me fit savoir qu'il attendait Lopez qui attendait des policiers devant participer à l'opération confirmation d'accord. Figon, qui au cours de l'opération avait eu à se plaindre de Lopez, me fit savoir alors que mon rôle dans cette affaire consistait à surveiller ce dernier et à rester avec Ben Barka lorsqu'il serait à Fontenay.

Lorsqu'il arriva, Lopez était détendu et il nous assura que les policiers ayant reçu les assurances nécessaires seraient à midi devant chez Lipp. Il était d'ailleurs temps pour nous de nous y rendre. Je partis avec Lopez pour Saint-Germains-des-Prés.

À notre arrivée à Fontenay, le portail était ouvert, la voiture entra dans la cour. Conformément aux instructions reçues de Figon je suis entré dans la maison avec Ben Barka ; Lopez, Souchon, Voitot, sont repartis. Je tins compagnie à Ben Barka qui a lu les journaux et bu du thé. Il garda la même attitude confiante jusqu'à l'arrivée de Figon à 15 h 30.

15 h 30 est l'heure à laquelle Figon arriva, il salua Ben Barka qui semblait heureux de le voir. Ils partirent ensemble dans une « Jaguar » qui attendait Figon avec trois personnes à l'intérieur. (...)

Déclaration d'Antoine Lopez à l'audience du 10 octobre 1966

(...) La lettre de Le Ny précise que Figon, dans une « Jaguar », était venu chercher Ben Barka à 15 h 30, ce qui a été pour moi une révélation. (...)

5

**Interview du colonel Dlimi (août 1966)
parue dans le journal libanais El Hayat le
19 octobre 1966**

(extrait)

(...)

Q. — Que faisiez-vous à Paris, lorsque l'enlèvement a eu lieu ?

R. — Nous attendions de prendre contact avec Ben Barka et d'assurer

son retour au Maroc. Nous avons été surpris, à Paris, par son enlèvement. Certainement, ceux qui l'ont enlevé étaient au courant de son retour au Maroc. Nous sommes allés à Paris à la suite d'un rendez-vous officiel pour prendre contact avec lui. Ils [les auteurs de l'enlèvement] se sont mis en rapport avec nous et nous ont informés que Ben Barka était entre leurs mains et qu'ils étaient prêts à le transférer au Maroc contre paiement d'une certaine somme d'argent. Comme nous ne disposions pas, en poche, de la somme demandée, nous nous sommes engagés à la payer dès que Ben Barka arriverait, sain et sauf, au Maroc. Ce qui nous importait par-dessus tout, maintenant que nous avons été surpris par l'enlèvement et que nous savions que nous étions victimes d'une opération de chantage de la part d'une équipe qui voulait « marchander » Ben Barka.

(...)

Q. — Croyez-vous que Ben Barka a été tué ? Et qui l'a assassiné ?

R. — Je suis moi-même perplexe. Je ne peux rien affirmer. Je ne sais pas si Ben Barka a été assassiné ou non. Au Maroc, nous attendions son arrivée à l'aérodrome de Msila le soir du mardi 2 novembre, après que nous l'ayons quitté à Paris vivant. Je ne sais ce qui est arrivé, ni qui est responsable de ce qui est arrivé. Tout ce que je sais, c'est qu'il y a des groupes en France qui ne désirent pas le retour de Ben Barka au Maroc et qui ont intérêt à le tenir à l'écart de la politique marocaine.

(...)

Document n° 13

Arrêtés du Conseil d'Etat

I

N° 82 626 Sieur Le Roy

Lu le 7 juin 1972

Le Conseil d'Etat statuant au Contentieux,

Considérant, d'une part, que si l'arrêt de la Cour d'assises de la Seine du 5 juin 1967 prononce l'acquittement du sieur Le Roy et déclare celui-ci non coupable, au point de vue pénal, des faits qui lui étaient reprochés, cet arrêt n'est pas motivé et ne dénie pas l'exactitude matérielle des faits à raison desquels le sieur Le Roy a été révoqué par l'arrêt attaqué ;

Considérant, d'autre part, qu'il ressort des pièces du dossier que la révocation du sieur Le Roy a été motivée par la dissimulation d'informations concernant une affaire criminelle dont l'importance évidente ne pouvait lui échapper, par l'inexécution d'ordres reçus et par des déclarations mensongères à ses chefs hiérarchiques ; que ces faits, dont l'inexactitude matérielle n'est pas établie, étaient de nature à justifier légalement une sanction disciplinaire ;

Considérant enfin que lesdits faits constituent des manquements à l'honneur et échappaient au bénéfice de la loi d'amnistie du 18 juin 1966 ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que le sieur Le Roy n'est pas fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le Tribunal administratif de Paris a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêt du 2 février 1967 prononçant sa révocation ;

DECIDE :

Article 1er. — La requête susvisée du sieur Le Roy est rejetée.

(...)

N° 82 616 Préfet de Police c /Sieur Voitot (Roger)
Lu le 21 juin 1972

Le Conseil d'Etat statuant au Contentieux,

(...)

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que l'officier de police Voitot a participé, le 29 octobre 1965, à l'enlèvement du sieur Ben Barka ; que si, à l'origine de cette opération il a pu ne pas mesurer entièrement la portée et la gravité de celle-ci, il a eu communication, le 31 octobre et le 1er novembre, alors qu'il assurait la permanence du service, de télégrammes diffusés par le Directeur de la police judiciaire et prescrivant la recherche immédiate du sieur Ben Barka sur toute l'étendue du territoire national ; qu'il n'a pas déféré à ces instructions et n'a pas donné communication à ses supérieurs hiérarchiques des renseignements en sa possession concernant notamment le lieu où le sieur Ben Barka avait été conduit ; que de tels faits, même s'ils ont été commis à l'instigation d'un officier de police principal, constituent des manquements graves à l'honneur ; que de tels manquements sont exclus du bénéfice de l'amnistie par l'article 15 de la loi du 18 juin 1966 ; que c'est dès lors à tort que le Tribunal administratif s'est fondé sur ce que les faits retenus contre le sieur Voitot étaient amnistiés par la loi susvisée pour annuler, par le jugement attaqué, l'arrêté du Préfet de police en date du 18 juillet 1967, révoquant le sieur Voitot de ses fonctions ;

Considérant toutefois qu'il appartient au Conseil d'Etat, saisi de l'ensemble du litige par l'effet dévolutif de l'appel, d'examiner les autres moyens soulevés par le sieur Voitot devant le Tribunal administratif de Paris ;

Considérant, d'une part, qu'en vertu de l'article 53 de l'arrêté du 21 mars 1953 portant statut spécial des fonctionnaires actifs de police de la préfecture de police, le Préfet de police peut, sans consultation du Conseil de discipline, prononcer l'une quelconque des sanctions prévues à l'article 50 dans le cas de faute grave contre l'honneur ou de nature à déconsidérer publiquement la fonction ; que les faits reprochés au sieur Voitot présentant, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, le caractère de fautes graves contre l'honneur, l'arrêté attaqué a pu être régulièrement pris sans l'avis du Conseil de discipline ;

Considérant, d'autre part, que si l'arrêt de la Cour d'assises de la Seine en date du 5 juin 1967 prononce l'acquittement du sieur Voitot et déclare celui-ci non coupable au point de vue pénal des faits qui lui étaient reprochés, cet arrêt n'est pas motivé et ne dénie pas l'exactitude des faits à raison desquels le sieur Voitot a été révoqué par l'arrêté attaqué ;

(...)

DECIDE :

Article 1er. — Le jugement susvisé du Tribunal administratif de Paris en date du 26 janvier 1971 est annulé.

Article 2. — La demande présentée au Tribunal administratif de Paris par le sieur Voitot est rejetée.

Document n° 14

Quatre déclarations du roi Hassan II sur l'affaire Ben Barka

1. Déclaration du roi Hassan II devant les officiers de l'armée

Nous sommes personnellement seul à connaître parfaitement Oufkir, d'autant plus que nous l'avons défendu et soutenu outre mesure. Plus encore, nous avons été jusqu'à « geler » les relations entre le Maroc et la France, et par voie de conséquence à freiner le développement des intérêts communs aux deux pays. Tout cela, nous l'avons fait non pas pour lui personnellement, mais pour sauvegarder le prestige de l'uniforme, la dignité d'un officier général au sein de notre armée et la réputation d'un ministre marocain.

(Le Monde du 22 août 1972)

II. Déclaration du roi Hassan II à Jean Mauriac, de l'A.F.P. (mercredi 23 août 1972).

— La mort d'Oufkir amènera-t-elle de nouveaux développements dans l'affaire Ben Barka ?

— Je vous le dis le plus franchement, le plus cyniquement possible : je ne regrette pas la disparition de Ben Barka. C'était un agitateur notoire, à l'échelon international. Ce que je regrette, c'est que cette disparition ait été liée à quelques hauts fonctionnaires marocains. Les méthodes qui ont prévalu dans l'affaire Ben Barka, ces méthodes vénitiennes n'ont jamais été celles des Alaouites. Je suis contre toute méthode de ce genre. Quant à dire qu'Oufkir a été l'instigateur, l'exécutant de la disparition de Ben Barka, je peux vous affirmer que jusqu'à présent, je n'ai pas eu la moindre preuve, de la part d'Oufkir, ni la moindre allusion, ni le moindre aveu, pouvant me laisser penser qu'il avait participé, de près ou de loin, à tout cela. Si Ben Barka n'avait pas disparu, vous l'auriez trouvé aux côtés de Cohn-Bendit, en mai 1968. Il appartenait à tout ce qui est toujours contre tout.

— Quel est votre sentiment à l'égard de l'attitude du général de Gaulle au sujet de cette affaire Ben Barka ?

— Ce fut triste pour lui, et pour moi, plus que tout autre. Le général a été induit en erreur par ses services. Pour que le général, lui qui était si prudent, qui réfléchissait toujours tant avant de parler, se précipitât ainsi et fit la déclaration qu'il a faite au sujet d'Oufkir, c'est qu'il devait avoir devant lui des preuves préfabriquées, qu'il croyaient bonnes, et qui ne lui laissaient aucun doute.

Commentaire du journal *L'Aurore* (25 août 1972) :

Sur ce point au moins, le roi « blanchit » le général félon. Du même coup, il dédouane aussi tous les éventuels participants marocains au rapt. Et, en premier lieu, ne l'oublions pas une fois de plus, le colonel Ahmed Dlimi.

Et c'est là que l'on découvre que la démonstration du roi est, après tout, assez limpide. Si Oufkir a trempé dans la disparition de Ben Barka, alors toute sa suite est aussi coupable que lui, à commencer par Dlimi qui était alors son chef de la police et exécuteur des hautes et basses œuvres.

Comme il n'est pas question d'impliquer Dlimi à nouveau, comme le roi veut en finir avec le contentieux Ben Barka, la question sera laissée en suspens. L'innocence de Dlimi passe obligatoirement par celle d'Oufkir.

CE QUE DISAIT LE GÉNÉRAL DE GAULLE SUR LA « COMPLICITE » DE L'ANCIEN MINISTRE

Dans sa conférence de presse du 21 février 1966, le général de Gaulle avait déclaré à propos du général Oufkir, alors ministre de l'intérieur :

« Ce qu'il faut considérer d'abord dans cette affaire, c'est que le ministre de l'intérieur du gouvernement marocain, gouvernement qui fut plusieurs fois aux prises avec de graves crises politiques, a, comme tout l'indique, fait disparaître sur notre sol un des principaux chefs de l'opposition. Cette affaire marocaine en est donc une entre Paris et Rabat, parce que la disparition de Ben Barka a eu lieu chez nous, parce qu'elle a été perpétrée avec la complicité obtenue d'agents ou de membres de services officiels français et la participation de truands recrutés ici, enfin parce qu'en dépit des démarches du gouvernement de Paris, des commissions rogatoires et mandats adressés par notre juge d'instruction rien n'a été fait par le gouvernement marocain pour aider la justice française à établir la vérité ni pour la révéler en tant qu'elle le concerne. Comment d'ailleurs l'aurait-il fait puisque Oufkir ne s'est jamais — et pour cause ! — expliqué sur ses allées et venues à Paris et aux environs et qu'il reste ministre à Rabat ? Au total, il y a eu en territoire français intervention directe d'un membre du gouvernement marocain, et le fait est que ce gouvernement n'a jusqu'à présent rien fait pour justifier ni réparer l'atteinte qui a été ainsi portée à notre souveraineté. Il est donc inévitable, quelque regret qu'on en ait, que les rapports franco-marocains en subissent les conséquences. »

(*Le Monde*, 25 août 1972)

III. Déclaration du roi Hassan II à l'hebdomadaire libanais « Al Hawadess » :

En ce qui concerne l'affaire Ben Barka, le roi a indiqué qu'il était « prêt à reprendre l'enquête dès que le gouvernement français lui aura remis le dossier complet conformément à l'accord judiciaire franco-marocain applicable dans de pareils cas. »

« La France a mené l'enquête dans cette affaire et a rendu des jugements sans que nous ayons reçu le dossier complet, a-t-il dit. Personnellement, je tiens à connaître la vérité, notamment parce qu'avant son enlèvement j'avais envoyé auprès de Mehdi Ben Barka mon cousin, alors ambassadeur, pour qu'il lui demande de rentrer au Maroc. Je désirais que nous parvenions en commun à trouver une solution à la situation et que nous nous entendions avec Mehdi Ben Barka et ses compagnons sur un programme à remplir en coopération. J'insiste, a souligné le roi Hassan II, pour recevoir le dossier de l'affaire et je ne reconnais pas les jugements par contumace rendus par la France. »

Commentaire du journal *Le Monde* (2 septembre 1972) :

Au ministère français de la justice, on indique que l'idée de « reprendre l'enquête » ne paraît pas réaliste, puisque l'affaire a déjà été jugée. La procédure normale consisterait à ce que les personnes jugées en leur absence viennent purger leur contumace. On fait observer que l'action publique est éteinte pour ce qui concerne le seul ressortissant marocain dans ce cas, le général Oufkir, puisqu'il est mort. C'est pourquoi le ministère français de la justice, en précisant que la convention judiciaire franco-marocaine prévoit que la transmission des dossiers est une faculté et non une obligation, considère la déclaration du roi du Maroc « plutôt comme un propos que comme une véritable demande ».

IV. Réponse du roi Hassan II à des questions posées par Edouard Sablier (*Le Point*, 15 janvier 1973).

— *Sire, venons-en à une affaire qui demeure mystérieuse : l'affaire Ben Barka. Son histoire est en train de se récrire ; vos relations avec la France sont désormais rétablies. Mais pour une partie de l'opinion française et internationale, l'affaire Ben Barka reste le ver dans le fruit. Croyez-vous franchement qu'Oufkir a été étranger à l'affaire ou qu'il en a été l'inspirateur ?*

— Je l'ai dit à maintes reprises. L'assassinat politique n'a jamais été et ne sera jamais dans l'éthique de la monarchie marocaine. Soyez assuré que j'ai été, moi le premier, outré et révolté quand j'ai appris la disparition de Mehdi Ben Barka. Car, quels qu'aient pu être les points de divergence entre nous, le souvenir des relations entre le professeur et l'étudiant qui nous ont unis pendant longtemps demeure. Ce sont des choses qui ne s'oublient pas. Sans compter que, indépendamment de ses défauts, j'ai reconnu plusieurs fois publiquement ses qualités.

J'ai souffert, autant que beaucoup, de la dégradation des rapports franco-marocains. Mais je vais vous dire le fond de ma pensée. C'est la manière dont le général de Gaulle a posé un ultimatum qui m'a cabré ; eût-il abordé l'affaire d'une autre façon que, je pense, elle eût été éclaircie très rapidement.

En tout état de cause, nous nous trouvons devant un fait objectif. C'est que l'affaire tend de plus en plus à devenir « une affaire ». Pourquoi ? Au départ, il y avait deux suspects (1). Deux suspects avec un lien de complicité très étroit dans l'esprit de l'accusation. L'un de ces suspects se présente et est acquitté. L'autre ne se présente pas et demeure néanmoins condamné. La logique, la jurisprudence auraient voulu que le complice absent fût absous de la même manière que son complice jugé.

Pourquoi donc cet entêtement du général de Gaulle ? Lui qui avait des vues larges, des vues de géopolitique, pour lequel le contingent devait céder le pas au permanent, pourquoi a-t-il maintenu cette condamnation ?

C'est la question que je me pose. Et que je me pose de plus en plus après la tentative qu'Oufkir a eu l'idée de monter contre moi. Ce qui vient corroborer cette affaire, c'est qu'il eût été plus logique pour Oufkir d'avoir des contacts avec d'autres sphères politiquement, disons, moins extrémistes. Or, que se passe-t-il ? Oufkir va rechercher ses contacts et ses alliances auprès de ceux-là mêmes dont on dit qu'il a décimé les rangs, écrasé la tête, le corps, les membres. Était-ce de la part d'Oufkir un « rachat » ? Voulait-il se « dédouaner » à leurs yeux ?

Je dois dire que « l'affaire » tend à devenir de plus en plus pour moi « un coup », parce que, comme pour beaucoup de gens, les derniers événements sont en train d'éclaircir un peu « le puzzle ».

Toujours est-il que, je l'ai dit et je le répète, j'ai toujours tenu à pouvoir accomplir mon devoir de croyant, à entrer dans une mosquée, et particulièrement d'approcher la Kaaba qui est la Maison de Dieu, en n'ayant pas sur les mains la moindre tache de sang innocent.

Document n° 15

Une déclaration de Mme Boucheseiche

« Oui, mon mari a disparu au Maroc. Il a été arrêté non pas mercredi dernier, après la mort d'Oufkir, mais très exactement le 19 mars 1971... » C'est ce que me précisait, hier, à Fontenay-le-Vicomte, dans la fameuse villa qui fut sans doute la dernière résidence terrestre de Ben Barka. Marie-Louise Boucheseiche, épouse de l'un des principaux personnages d'une affaire qui fit sortir de ses gonds de Gaulle lui-même.

Mais ce n'est pas tout, Marie-Louise Boucheseiche révèle : « Au lendemain de la mort d'Oufkir, des amis bien informés sont venus me dire : Georges est mort. C'est maintenant une certitude. Mort donc dans sa prison marocaine, dans le plus grand secret. Personne ne m'en a jamais avisée. Depuis mars 1971, je n'ai plus eu de nouvelles de lui ».

Pour Marie-Louise Boucheseiche, un homme sait, un homme a téléguidé toute cette affaire, un homme a donné les ordres nécessaires. C'est le colonel Dlimi, étoile montante à la cour du Maroc. Peut-être l'exécuteur d'Oufkir. Sans doute son successeur dans la faveur du roi.

« Voici toute l'histoire. Je suis fille d'hôteliers auvergnats qui réussirent brillamment à Paris. Je rencontrai pour la première fois Georges Boucheseiche dans l'hôtel tenu par ma mère, m'amourachai de lui. Je l'aurais suivi jusqu'au bout du monde. Ma mère en pleura des larmes de sang. Je continue de l'aimer, même après tout ce que je sais, rien n'est changé.

Cinq mois avant ce qu'on allait appeler l'affaire Ben Barka, j'achète un hôtel à Casablanca. Le Grand Hôtel, rue Abd-el-Krim-Diouri. Trente-cinq chambres. C'est une société anonyme, mais j'en possède, aujourd'hui encore, toutes les parts. Je surveille moi-même les travaux de rénovation.

En mon absence, mon mari et ses amis introduisent Ben Barka dans la villa. Moi présente, Georges n'aurait reçu personne sans mon consentement. Mais voilà. Puis Georges disparaît et depuis, d'après les réponses officielles des polices, qu'elles soient françaises ou marocaine, Boucheseiche a disparu de la surface de la terre. On dit que personne ne l'a revu.

« Je dis, moi, que je l'ai retrouvé souvent au Maroc, où il s'est installé au lendemain de sa fuite. Au début, il ne se montrait pas. Et puis, après le retour de Dlimi au Maroc, Dlimi qui, on le sait, s'était constitué prisonnier en France, en octobre 1966, puis avait été acquitté en 1967, toujours pour l'affaire Ben Barka, les choses ont changé.

« Dlimi a demandé à mon mari de s'occuper du Grand-Hôtel. Mais sans moi. J'ai été priée de rentrer à Paris. Georges me téléphonait souvent, ou bien j'allais le rejoindre dans les villas qu'il habita successivement dans les banlieues résidentielles de Rabat, la dernière en date se trouvant à Temara. Magnifique demeure, avec piscine. Mais il m'expliquait que mon hôtel, dont il avait pris les charge, ne rapportait quasiment rien, que les affaires allaient mal.

« Par la suite, j'appris au contraire qu'il faisait des affaires d'or. Mais, à chaque pas, Dlimi était derrière lui. Georges n'était d'ailleurs plus un être libre. Il vivait entouré de gardes du corps fournis par Dlimi. Pour veiller sur lui, mais aussi pour le surveiller.

« Puis, comme je l'ai dit, il disparut. C'est-à-dire qu'à une époque où, entre deux missions d'aide de camp auprès du roi Hassan, il était redevenu pour un moment chef de la Sûreté, le colonel Dlimi avait donné l'ordre de l'arrêter, en mars 1971. On a donc jeté dans une prison marocaine, au secret, ce fantôme dont Rabat disait qu'on ne l'avait jamais revu au Maroc. On en avait profité également pour piller sa villa, enlever les bijoux, les mobiliers de ce Boucheseiche qui n'existaient pas.

« Restait le Grand-Hôtel de Casablanca, qui m'appartenait. Après avoir attendu, longtemps un signe de vie, je me suis décidée à me rendre sur place. Pour une double raison. Essayer de voir le général Oufkir. C'était un homme bon, droit, qui n'oubliait pas ses amitiés et la parole donnée. Lui n'aurait jamais admis le traitement infligé à mon mari.

« L'autre mobile de mon voyage, c'était mon hôtel. Je m'étais décidée à le vendre. J'arrive donc tout d'abord à Rabat, un vendredi. Les fêtes commencent, je ne parviens à joindre personne. Et j'ai d'ailleurs le tort de me confier à des notables que je rencontre. Car le lundi matin, alors que je m'apprête à me rendre à Casablanca pour soumettre mon problème à mon homme d'affaires, la police d'Ahmed Dlimi arrive. Pour m'expulser sur-le-champ.

« Et puis, j'entends parler d'une histoire invraisemblable. On me dit : « Mais vous n'avez plus le moindre droit sur cet hôtel. Vous avez signé une procuration. »

« Je réponds : « Je suis trop fille de commerçants auvergnats pour me laisser rouler ainsi. A mes hommes de loi, j'ai dit un jour que si jamais on leur montrait une procuration de moi, c'est qu'elle serait fautive. Parce que, tant que je vivrai, je n'en donnerai aucune. C'est ce qui me permet, aujourd'hui, de porter plainte pour faux et usage de faux... »

Boucheseiche a été condamné en France, par contumace, à perpétuité. Paris a réclamé son extradition. Le Maroc a toujours répondu : « Boucheseiche est inconnu chez nous. » Aujourd'hui, Marie-Louise Boucheseiche, sa femme, apporte donc un témoignage capital sur les dernières années de Boucheseiche au Maroc.

Nous savons désormais qu'après avoir été protégé directement, ou si l'on préfère surveillé, manipulé par le colonel Dlimi, Boucheseiche a disparu dans un cul-de-basse-fosse chérifien. Que Boucheseiche soit un truand, personne ne l'ignore, et Marie-Louise ne cherche pas à le défendre

sur ce point. Mais Français, il devait être jugé en France, s'y expliquer, y purger sa peine. L'arbitraire marocain a prévalu.

Il faut noter que c'est au lendemain de la mort d'Oufkir que la nouvelle de la mort de Boucheseiche parvient à son épouse. Peut-être n'a-t-on osé tuer le truand de l'affaire Ben Barka qu'à ce moment-là.

« En tout cas, dit Marie-Louise Boucheseiche, j'ai écrit au colonel Dlimi pour avertir qu'il ne faudrait pas toucher à ma famille et à un seul cheveu de mes petits-enfants. Je ne le supporterai pas. Là, je sortirai mes griffes. »

Philippe Bernert, *L'Aurore*, 24 août 1972.

Et Palisse ?

Un article de *L'Aurore* du 2 novembre 1972 contenait une révélation relative à Jean Palisse :

On sait depuis quelques jours que l'un des principaux protagonistes de la tragédie qui, en 1965, a troublé la vie politique et publique française, le truand Palisse, se trouve à Paris.

Palisse, les services de police le savent, est sans doute le dernier rescapé français de l'affaire, côté truand. C'est lui qui, sous les ordres de Boucheseiche, fut un des artisans de l'enlèvement de Ben Barka, avec Le Ny et Dubail. Dans une interview exclusive à l'Aurore, la femme de Georges Boucheseiche nous déclarait au lendemain de la mort d'Oufkir : « Mon mari a été assassiné dans une prison marocaine. »

De même apprenait-on que, très vraisemblablement, Le Ny et Dubail avaient subi le même sort. Les derniers témoins se volatilisaient. Un seul, semble-t-il, a réussi à quitter le Maroc et se terre dans Paris, c'est Palisse. Un Palisse décomposé par l'angoisse, qui alertait récemment certains de ses amis en disant :

— Il faut que je vous parle. Je ne peux pas garder tout cela pour moi.

Rendez-vous fut pris. Palisse n'y vint pas. Et, depuis, ses amis s'interrogent. Palisse a-t-il été enlevé, placé dans l'impossibilité de rencontrer ses camarades ? (...)

Aussi les avocats de la partie civile ont-ils demandé au Garde des Sceaux, dans leur lettre du 16 novembre 1972, « de prendre les mesures nécessaires, avec Monsieur le ministre des Affaires étrangères, pour retrouver et ramener en France les repris de justice complices de l'enlèvement de Ben Barka » et aujourd'hui « en danger de mort » car « s'ils nous intéressent, au premier chef, comme détenteurs d'une grande partie de la vérité dans notre affaire, ils n'en sont pas moins des citoyens français en danger en pays étranger ».

Document n° 16

L'affaire Christian David

À la fin d'octobre 1972 la police brésilienne mettait sur les verrous à Rio de Janeiro et à Sao Paulo une bande de plus de 34 trafiquants d'héroïne, français et italiens, avec prédominance d'originaires de Corse et de Sicile. Parmi eux, Christian David, dit le « beau Serge », 41 ans, recherché depuis longtemps par la police française pour le meurtre du commissaire Maurice Galibert, le 2 février 1966. La présence dans le bar « le Saint-Clair », rue d'Armaillé, à Paris 17e, d'un certain « Serge » avait été signalée au commissaire. Comme c'était le surnom que l'on donnait à Julien Le Ny dans le milieu, le policier avait-il cru qu'il s'agissait d'un des truands qui séquestrèrent Ben Barka ? Tel, en tout cas, n'a pas été l'avis d'un journaliste de *L'Aurore*, Philippe Bernert, qui écrivit, dès le 2 novembre : « *Le commissaire Galibert n'aurait certainement pas eu l'idée absurde de faire une descente au Saint-Clair pour y mettre la main sur un homme dont il savait très bien qu'il ne pourrait pas l'y trouver (...). Non, le Serge qu'il cherchait, ce n'était pas Le Ny. C'était, très certainement, le beau Serge, alias Christian David (...). On sait ce qu'il advint de cette rencontre entre Galibert et David. Le truand tirant de sa poche une carte officielle du S.A.C., barrée de tricolore, Galibert décidant de l'embarquer quand même. David tirant de son imperméable un revolver, tuant froidement Galibert, blessant grièvement les policiers Couzier et Gibeaux, puis disparaissant dans la nature (...) avant de gagner l'Italie, puis l'Amérique du Sud.* »

Dès qu'elle eut appris leur arrestation, l'ambassade des Etats-Unis à Brasilia présenta au ministre de la Justice une demande d'extradition des principaux trafiquants, dont Christian David, comme l'annonça le *Monde* du 3 novembre 1972. Cette *French connection* de drogue aboutissait, en effet, aux Etats-Unis. L'ambassade de France fit, de son côté, une demande analogue. Mais y mit-elle autant de hâte et de conviction ? David était, certes, le meurtrier d'un officier de police français, mais l'on savait déjà à cette date, comme en témoignent les articles de *L'Aurore* du 2 no-

vembre et du *Monde* du soir du même jour, qu'il prétendait, selon le titre même de l'article du *Monde*, avoir « *participé à l'enlèvement de Ben Barka.* » Son rapatriement éventuel ne risquait-il pas de réveiller une affaire dont on ne tenait guère à rouvrir le dossier ?

La police brésilienne soumit pendant trois semaines les trafiquants à un interrogatoire serré (elle est orfèvre en la matière). Et l'on verra un peu plus loin qu'elle sut faire parler Christian David. Mais elle se garda d'extrader vers la France ceux des inculpés qui étaient réclamés par la justice française. Elle préféra *expulser* purement et simplement sept d'entre eux, en les embarquant, le 16 novembre, sur un avion de la Pan Am à destination de New York. Parmi eux Christian David. Cette singulière procédure suscita une déclaration publique d'un membre du Consulat de France à New York : « *Le Consulat n'avait pas été informé ; l'usage était d'envoyer les étrangers expulsés vers leur pays d'origine* » (*New York Times* du 18 novembre 1972).

Dès lors la justice américaine fut expéditive. Dès le 1er décembre le tribunal fédéral de Brooklyn condamna Christian David à vingt ans de prison. Ce qui fit écrire au *Monde* des 3-4 décembre : « *Cette condamnation met un terme aux efforts des autorités françaises qui souhaitaient son extradition.* »

Mais, avant de procéder à l'expulsion de sept des trafiquants, le Département de la police fédérale du Brésil avait pris soin de communiquer à la presse une très longue note officielle qui remplit une page entière des quotidiens brésiliens du 17 novembre 1972. L'identité, les tenants et aboutissants de tous les membres de la bande y étaient décrits dans le détail. Un paragraphe spécial était consacré à Christian David. Ses révélations à la police brésilienne avaient été de taille : il avait affirmé, en effet, *avoir été impliqué dans l'assassinat de Ben Barka, conjointement avec le général Oufkir, et avoir touché 150 000 dollars pour avoir « brûlé le cadavre dans un quartier de Paris en le recouvrant de chaux vive »* tandis que *l'organisation qui avait préparé et exécuté le crime avait touché, par ailleurs, 450 000 dollars.*

Selon d'autres informations que nous avons reçues du Brésil et dont nous tenons les sources à la disposition de la justice française, Christian David aurait également déclaré qu'il était le seul à savoir où il avait enterré les restes de Ben Barka.

Enfin le *Monde* du 3 novembre 1972 donnait l'information suivante qui ne figure pas dans le communiqué du Département de la police fédérale tel qu'il a été publié dans la presse brésilienne le 17 novembre : « *Le dossier constitué par la police brésilienne sur Christian David (...) fait notamment état de certains liens existant entre le « beau Serge » et les services secrets français qu'il aurait quittés après avoir participé à l'enlèvement et à l'exécution de Ben Barka en 1965.* »

Les agences de presse Reuter et Associated Press diffusèrent chacune, le même 17 novembre, un résumé de la note de la police fédérale brésilienne, mais le correspondant au Brésil de l'Agence France-Presse, pour des raisons qui seraient à éclaircir, garda un silence aussi étrange que total. Il est vrai que les journaux français auraient pu reproduire les « scripts » de Reuter et d'Associated Press, comme le fit d'ailleurs, pour Reuter, l'édition parisienne du *Herald Tribune* du 18 novembre.

UN RAPPEL DES « REVELATIONS » DE GUY LE BASTARD

N.B. - Les macabres déclarations de Christian David à la police fédérale brésilienne ne peuvent pas ne pas remettre en mémoire les déclarations faites au juge Zollinger, au cours d'un supplément d'information de l'instruction de l'affaire Ben Barka, du 17 au 20 mai 1966, par deux détenus, Guy Le Bastard et Jean-Paul Amourio. Nous les rappelons sous toutes réserves. Le premier avait adressé une lettre au Président de la République, au début de mai, par laquelle il indiquait qu'il avait à faire des révélations sur l'affaire Ben Barka. Entendu par le juge d'instruction, le 17 mai, il rapporta un récit que lui aurait fait son co-détenu Amourio. Mme Carmen Cocu, femme de feu le gangster Jo Attia (ancien patron de Boucheseiche) aurait vu arriver vers 4 heures du matin dans la nuit du 30 au 31 octobre 1965, par le couloir, dans son bar « le Gavroche », 15, rue Joseph-de-Maistre, Paris 18e, fermé cette nuit-là, plusieurs personnes qui y auraient déposé un cadavre enveloppé d'une étoffe. Comme tout le monde paraissait « embarrassé de ce corps », l'un des truands serait allé chercher un jerricane d'essence puis le cadavre aurait été emporté. Entre 8 et 9 heures du matin, le truand et un autre homme auraient apporté une « caisse genre cantine en bois » et il aurait été décidé d'emmener celle-ci à Bordeaux où Jo Attia aurait tenu un autre établissement. Mme Carmen Cocu, interrogée le 20 mai, nia en bloc. Interrogé à son tour, Amourio fit une déclaration moins détaillée et plus indirecte en ce qui concernait ses sources d'information que celle de Le Bastard mais qui n'en infirmait pas l'essentiel.

Une lettre de la partie civile

Paris, le 16 février 1973

Monsieur le Ministre de la Justice
Garde des Sceaux
Place Vendôme
PARIS (1er)

aff : Ben Barka

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous rappeler notre lettre du 16 novembre 1972 à laquelle vous avez bien voulu répondre par votre lettre du 14 décembre 1972.

D'autre part, M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Paris nous a communiqué, au mois de juillet dernier, les résultats de l'expertise en écriture à laquelle vous aviez bien voulu faire procéder à la suite de notre lettre du 3 mai 1971.

Nous nous permettons de vous faire les remarques suivantes :

1°) En ce qui concerne l'expertise en écriture de M. Metman, nous vous soumettons une note contenant nos observations. (1)

(1) Cette note figure au Document n° 8.

2°) En ce qui concerne Christian David, dit « le beau Serge », nous regrettons bien vivement que la demande d'extradition formulée par le gouvernement français soit restée sans effet en raison du fait que le gouvernement brésilien a livré Christian David aux autorités des Etats-Unis d'Amérique où il a été jugé et condamné pour des faits distincts de l'affaire Ben Barka.

Il n'en reste pas moins qu'il appartient aux autorités françaises d'obtenir des autorités brésiliennes toutes les déclarations faites au Brésil par Christian David se rapportant à l'affaire Ben Barka.

Il n'en reste pas moins surtout que les autorités judiciaires françaises ont la possibilité de faire interroger Christian David, détenu aux Etats-Unis, par commission rogatoire afin d'obtenir de lui qu'il indique ce qu'il sait ou prétend savoir de la disparition de Mehdi Ben Barka.

3°) Vous avez bien voulu nous indiquer que vous faisiez procéder à l'audition de Mme Boucheseiche. Les avocats soussignés, avocats de la partie civile dans l'affaire Ben Barka, souhaiteraient vivement être informés du résultat de cette audition.

4°) Dans notre lettre du 16 novembre (1), nous attirions votre attention sur le cas des autres repris de justice complices de l'enlèvement de Mehdi Ben Barka (Le Ny, Palisse, Dubail). Des informations de presse concordantes laissaient entendre qu'après leur crime, ils avaient trouvé refuge au Maroc. D'autres informations avaient signalé leur disparition de leur domicile après la mort d'Oufkir. Selon nous, ces personnes sont en danger de mort. Nous ajoutions, dans notre lettre : « S'ils nous intéressent, au premier chef, comme détenteurs d'une grande partie de la vérité dans notre affaire, ils n'en sont pas moins des citoyens français en danger en pays étranger ».

Il nous est apparu que tout devait être entrepris pour les retrouver et les ramener en France.

Nous souhaiterions beaucoup être informés à ce sujet.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

P.J. 1.

(1) Un extrait de cette lettre figure à la fin du Document n° 15.

Document N° 17

Une attitude contraire aux intérêts de la France

par Robert BURON

Lorsque l'Algérie accéda dramatiquement à l'indépendance, en juillet 1962, l'un des premiers soucis du général de Gaulle fut de dégager une nouvelle politique française en Méditerranée. Les rapports avec le Maroc et la Tunisie s'étaient gravement détériorés du fait de l'aide apportée au F.L.N. par les deux pays, plus gravement avec la seconde (affaire sanglante de Bizerte) qu'avec la première.

Il fallait les rétablir sur des bases nouvelles.

Sans intervenir dans la politique intérieure du royaume chrétien, il était possible pour la France, décidée à faire de la coopération avec l'Algérie socialiste une expérience exemplaire, de jouer la carte de l'avenir chez son voisin de l'Ouest. Malgré les liens de sympathie personnelle qui l'unissaient à Si Mohammed — dont le fils se réclama spectaculairement lors de son accession au trône, — de Gaulle fut tenté de le faire.

Mais l'heure des grands ambassadeurs à Rabat, les Alexandre Parodi, les Roger Seydoux, était passée, et si Abderrahim Bouabid et Mehdi Ben Barka, les leaders progressistes marocains, étaient liés d'amitié avec plusieurs hommes politiques français, dont un ou deux proches du pouvoir, la grande majorité des ministres étaient bien décidés à s'en tenir à la sainte alliance des dirigeants pour la défense des situations acquises.

Le régime marocain, largement fondé sur les principes féodaux et orientaux à la fois de corruption, favorisait le développement des affaires — sinon celui de la population, — et le jeune roi entretenait des relations cordiales avec plusieurs personnalités marquantes du patronat français. Enfin et surtout, les deux armées, française et marocaine, entretenaient des rapports étroits, surtout au niveau des services secrets. Pour notre (!) S.D.E.C.E., le général Oufkir était un ami privilégié.

Le malheureux Ben Barka eut le temps de s'en rendre compte avant de mourir sous le poignard de celui que le ministre marocain de l'Intérieur — un des rares hommes honnêtes du régime — vient de qualifier de général félon, à moins que ce ne soit de la main des truands, que les « honorables »

dirigeants de nos services secrets honorent de leur amitié et couvrent de leur protection.

La preuve est faite depuis longtemps de cette complicité des dirigeants du S.D.E.C.E. avec Oufkir et de la complaisance du gouvernement français de l'époque envers les assassins de Ben Barka.

J'ai pu moi-même le vérifier récemment au Bourget, où j'ai été interpellé — fort courtoisement d'ailleurs — par Antoine Lopez, condamné par les tribunaux français à sept ans de prison en 1966 et qui circulait dans une voiture de police avec un naturel et une décontraction qui font honneur au sens de la solidarité qui règne chez nos glorieuses barbouzes et leurs chefs.

Ainsi vont les choses dans notre régime national-affairiste, et il n'est plus que les naïfs pour s'en étonner.

Charles de Gaulle n'a sans doute pas délibérément choisi, mais il a accepté un choix qui lui était imposé, malgré quelques éclats de colère au moment de l'affaire.

La France a donc lié partie avec la dynastie alaouite et misé, pendant des années — en dépit des apparences bien mal sauvegardées d'ailleurs, — sur la personnalité d'Oufkir, pour fonder au Maroc sa politique méditerranéenne.

Quelles conclusions Georges Pompidou et Maurice Schumann vont-ils tirer des événements récents ?

L'ami très particulier des militaires qui règnent sur nos services secrets étant déclaré traître à la cause royale, Hassan II a quelque lieu aujourd'hui de se méfier des témoignages d'amitié qui lui viennent des milieux officiels français. Aussi bien est-il clair que le Maroc n'a plus d'avenir que dans une évolution rapide vers un régime de démocratie avancée ou dans l'instauration d'une dictature exercée par de jeunes militaires qui veulent le retour à l'islamisme rigoureux, l'affirmation de la solidarité arabe et surtout la fin de la corruption.

Dans les deux hypothèses, et par la faute du pouvoir, la France est maintenant mal placée vis-à-vis du Maroc, et sa politique méditerranéenne sérieusement compromise avant d'avoir été jamais clairement exprimée.

L'absence d'un homme comme Mehdi Ben Barka se fait terriblement sentir au Maroc aujourd'hui, et la France a lieu, plus qu'aucune autre nation, de regretter le crime que, par complaisance et passivité, le pouvoir a laissé commettre sur notre territoire.

L'attitude du gouvernement et du S.D.E.C.E. a été scandaleuse et immorale, il y a sept ans, pour ceux qui ne font pas de Machiavel leur maître à penser, mais pour les machiavélistes eux-mêmes une conclusion s'impose aujourd'hui : cette attitude a été contraire aux intérêts de la paix dans le monde, contraire aux intérêts du Maroc, contraire, qui plus est, aux intérêts de la France.

(Le Monde du 29 août 1972).

Document n° 18

L'Affaire

par Vincent MONTEIL

Sept ans déjà ! Dans quelques jours, ce sera l'anniversaire. Le 29 octobre 1965, Mehdi Ben Barka est enlevé devant le drugstore de Saint-Germain-des-Près.

Ce jour-là, j'étais rentré à Dakar. Il n'avait donc pu me téléphoner, comme d'habitude, en berbère (appris en prison) ou en arabe maure (c'est ainsi). Je n'étais pas là pour l'attendre, pour l'accompagner à son rendez-vous avec Philippe Bernier, l'agent double, manipulé par la police, arrivé à la brasserie Lipp, pour discuter avec Ben Barka d'un projet de film sur le tiers monde. « *Es-tu armé, au moins ?* » lui disais-je. — « *Bien sûr que non : j'ai vu de Gaulle deux fois et il m'a placé sous la protection de la France* ». — « *Mais les Marocains ?* » — « *Oufkir a voulu me tuer, c'est vrai, mais le roi cherche le contact et me propose l'amnistie* ».

Devant le drugstore, une voiture noire l'attend. Souchon et Voitot montrent leur carte de policier français. Pourquoi Mehdi se méfierait-il ? Il monte. Lopez est dans la voiture : il est inspecteur principal à Orly, ami d'Oufkir, qui lui a fait des promesses (Air-Maroc). Par hasard, Thami Azemmouri assiste à l'enlèvement, mais, perplexe, il ne parlera que deux jours après. Ce sera trop tard.

Mehdi est emmené et séquestré à Fontenay, dans la villa du truand Boucheseiche.

Alertés au téléphone par Lopez, Dlimi arrive à 14 heures et Oufkir à 17 heures. Oufkir « *oublie* » sa valise à l'hôtel et s'installe à Ormoy, chez Lopez. Le frère de Ben Barka dépose plainte contre X.

Oufkir fait un saut à Genève : il a obtenu, par la torture, la clef et la combinaison du coffre de Mehdi en Suisse. Il dira plus tard qu'il a trouvé des lingots d'or « *chinois* » et le registre des sommes versées par Ben Barka aux révolutionnaires du tiers monde, mais on n'a que sa parole pour le croire (1).

Le 31 octobre, à 5 heures du matin, Oufkir et Dlimi prennent, à Orly, sur une piste écartée (grâce à Lopez), un avion militaire marocain. Ils emportent un paquet ficelé contenant très vraisemblablement le corps de mon ami. Que ce soit Oufkir l'égorgeur, ou un truand qui aurait exagéré, peu importe. Oufkir dira ensuite à ses amis : « *Je ne l'ai pas revu vivant* ».

Le 2 novembre, le commissaire Bouvier ouvre l'enquête. Le lendemain, il perquisitionne dans la villa Boucheseiche — « *un abattoir* », dira-t-il, mais ce rapport ne figurera pas au dossier.

(1) Vincent Monteil nous prie d'ajouter en note qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un fait constaté mais de simples propos, non publics, tenus par Oufkir, sans doute dans un but d'intoxication.

3 novembre : Oufkir et Dlimi reviennent officiellement en France, pour préparer le voyage du roi Hassan. Le 5, Lopez, interrogé, avoue avoir conduit Mehdi chez Boucheseiche. On saura le lendemain qu'il a hébergé Oufkir et Dlimi.

Le 20 janvier 1966, un mandat d'arrêt international est lancé contre Oufkir et Dlimi. Le 23, le gouvernement marocain fait savoir qu'il n'en tiendra aucun compte.

Le 21 février 1966, dans sa conférence de presse, le général de Gaulle accuse directement « *Oufkir* » (il le nomme), « *ministre de l'Intérieur du gouvernement marocain* » et dénonce « *la complicité obtenue d'agents ou de membres de services officiels français et la participation de truands recrutés ici* ». Les relations franco-marocaines sont « *gelées* » mais Hassan — et pour cause — refuse de désavouer ou de livrer son exécuteur des basses œuvres : Oufkir.

5 septembre 1966 : je reviens précipitamment de Moscou pour témoigner au procès Ben Barka devant la Cour d'Assises de Paris. Coup de théâtre : Dlimi se présente. Il est incarcéré.

Le 4 avril 1967, le général de Gaulle me reçoit, à ma demande, à l'Elysée et me dit, avec une violence contenue : « *En voilà assez. Il faut en finir. Il faut que les vrais coupables, Oufkir et Dlimi, soient condamnés. Le roi — bien entendu — est complice, et même l'inspirateur du crime* ». Après supplément d'enquête, qui met en lumière le rôle du député Lemarchand et du drogué Figon (qui sera liquidé par la police — on dira « *suicidé* » —), le deuxième procès Ben Barka s'ouvre le 5 juin 1967 : réclusion criminelle à perpétuité pour Oufkir (ce qui n'empêchera pas — sur l'ordre de qui ? — ce contumax de venir régulièrement en France), mais acquittement de Dlimi par le jury, « *conditionné* » par l'agression israélienne en Egypte et redoutant des représailles marocaines contre les colons français. Entre-temps, Oufkir se vantera, maintes fois, devant ses amis de la Savak iranienne, d'avoir « *liquidé Ben Barka* ».

Il y a des juges en France. Des faits nouveaux sont maintenant connus. A quand la révision du procès ? Oufkir a payé, mais il est mort en fraude. Restent Dlimi et le roi Hassan. Depuis le 16 août, celui-ci est gardé par des « *gorilles* » français et belges. Quel soufflet en pleine gueule pour notre peuple ! « *On* » continue à « *jouer* » le roi contre le Maroc. De son côté, Hassan propose aux Américains deux bases militaires en Méditerranée : Ceuta et Melilla, aux dépens (avec l'accord) de Franco. La fin approche. Les Marocains surnomment leur roi P.P.H. (« *Passera pas l'hiver* »). Ils disent qu'Oufkir, reçu en enfer par son compère Chelouati, lui dit : « *Je viens préparer le dernier voyage du roi* ».

(Témoignage Chrétien - Hebdo-TC du 12 octobre 1972)

Document n° 19

Mon ami Mehdi Ben Barka

par Charles-André JULIEN
Président du Comité pour la Vérité sur
l'Affaire Ben Barka

Depuis sept ans, le Comité pour la Vérité sur l'Affaire Ben Barka poursuit des recherches afin d'éclaircir les conditions et les suites de l'enlèvement du militant marocain, le 29 octobre 1965. On ne saurait dire que les autorités françaises et marocaines aient facilité sa tâche. Le grand espoir fondé sur les déclarations fermes du général de Gaulle fut déçu. Il ne tenait qu'à lui qu'on fit la lumière. Il ne le fit pas, sans doute parce que l'étendue du scandale menaçait l'Etat dont il fallait préserver la pureté. Les responsables ministériels et les policiers les mieux renseignés rivalisèrent de zèle pour combler le puits d'où la vérité risquait de sortir. Lopez, qui fut condamné à sept ans de prison en 1967, peut circuler dans une voiture de police d'où il interpelle l'ancien ministre Robert Buron. Sans doute, celui qu'on appelait la « Savonnette » a-t-il pu se blanchir jusqu'au blanc pur. Chose curieuse, après avoir nié sa présence sur les lieux du crime au cours du procès, il déclare actuellement : « La vérité, je la connais. Après tout, j'y étais. » Souchon, qui procéda à l'enlèvement, affirme qu'il a reçu l'ordre de ne rien dire. Il est discret, mais laisse entendre qu'il pourrait en dire long. Ne pourrait-on aider ces honnêtes gens à libérer entièrement leur conscience ?

Depuis deux ans, Ben Barka est considéré juridiquement décédé. Nul doute qu'il ne s'agisse d'un assassinat dont on doit rechercher les coupables, si haut placés soient-ils. Malgré ses faibles moyens, le Comité a découvert des documents et des précisions qui mériteraient examen et contrôle. C'est dans ce dessin que la veuve et le fils de la victime ont demandé au Garde des Sceaux, le 15 novembre 1970, puis au président de la République, le 23 octobre 1972, que soit ordonné un nouvel examen de l'affaire.

Singulièrement la conjoncture est favorable grâce au film *L'Attentat* qui fait découvrir le drame au grand public. Il n'est pas indifférent que les spectateurs les moins avertis déclarent en sortant : « On n'aurait jamais cru qu'une pareille chose pût se passer en France ». Alors que les communiqués de notre Comité étaient souvent négligés par la grande presse, les déclarations de la femme du truant Boucheseiche occupent aujourd'hui des colonnes entières. Les auteurs du film se défendent d'avoir reconstitué « l'affaire Ben Barka ». Il n'importe, si le film soulève une curiosité qui peut être féconde, s'il entraîne des convictions qui le sont moins.

Je dois déclarer pour ma part que je n'ai jamais trouvé trace d'une intervention de la C.I.A. et qu'aucune affirmation sur son existence ne m'a paru convaincante. *Le cui podest* n'est pas une preuve et son utilisation frappe souvent des innocents. Je trouve, au surplus, que l'hypothèse de la C.I.A. fournit un alibi commode aux responsables français et marocains. Le problème me paraît strictement franco-marocain. Les deux polices n'avaient pas besoin d'intervention américaine pour travailler en liaison pouvant aller jusqu'à la complicité. Le crime s'ordonna sur un plan d'une politique locale de tout autre importance. Ben Barka était prêt à donner sa collaboration à Hassan II et il en fut longuement discuté entre les envoyés du roi et le militant d'opposition. Celui-ci fit connaître à celui-là qu'il ne donnait sa collaboration que sous réserve de garanties politiques et pour un programme économique et social qui ferait passer le pouvoir réel des mains d'une oligarchie d'hommes d'argent plus ou moins tarés, aux représentants qualifiés des ouvriers et des paysans. C'était la fin de la monarchie absolue, théocratique et capitaliste, au profit d'un régime démocratique d'essence révolutionnaire. Les deux points de vue étaient incompatibles. Or, le prestige et le rayonnement de Ben Barka étaient tels que non seulement l'opinion des masses marocaines lui était favorable, mais que sa propagande à l'étranger élargissait le cadre des partisans de sa cause. Il présentait, dès lors, un danger réel pour le pouvoir monarchique. De zélés serviteurs du roi trouvèrent une solution décisive.

Les événements ont montré, depuis, la fragilité du régime. Le même problème se pose entre Hassan II et l'Union Nationale des Forces Populaires. Dans le mémoire qu'elle vient de présenter au souverain, où apparaît une maturité politique qui inspire confiance, Abderrahim Bouabid ne se contente pas d'un bilan sévère des déficiences, mais déclare comme son ami Ben Barka, que « sans réforme de structure, il est vain d'espérer un redressement quelconque de la situation ». L'heure du choix a sonné pour le roi. Seule la solution proposée par l'U.N.F.P. peut sauver le Maroc, mais Hassan II est-il en état de pouvoir le comprendre ?

A l'heure des redressements nécessaires, l'absence de Ben Barka se fera cruellement sentir. Ses amis ne le reconnaissent point dans le film. Il vaut plus, et mieux. Cet homme sorti du peuple, dont l'enfance et la jeunesse avaient connu la pauvreté, n'avait point fermé sa maturité aux souvenirs et vivait en liaison intime avec les ouvriers et les paysans. Doué pour les mathématiques au point de susciter l'admiration du doyen de la faculté des sciences de Rabat, prêt à entrer au Centre de la recherche scientifique à Paris, où il aurait pu librement développer ses dons, il abandonne tout pour se vouer à la propagande et à l'action. Ce petit homme avait du vif-argent dans les veines. Toujours en mouvement, questionnant, expliquant, fixant des plans, soulevant les enthousiasmes des déshérités, partant la haine des autres, il ne vivait que pour l'action. Il était pour nous la jeunesse. Il fut aussi la jeunesse du tiers monde, un grand espoir, non seulement pour les Marocains mais pour tous les opprimés, de quelque religion qu'ils fussent. Sa grande culture et sa curiosité agissante s'unissaient en une harmonieuse symbiose. Après de laborieuses journées de Rabat, nous nous retrouvions avec Bouabid, ou nous deux seuls, non pas seulement pour des confrontations politiques, mais pour entendre une fugue de Bach, un concert de Mozart, quitte, entre deux auditions, à se lancer dans une controverse sur Hegel ou sur Sartre. Sa joie de vivre éclatait alors à plein. Il aimait la culture française et son souci d'arabisation lui réservait une large place. Plutôt que de donner à cet homme exceptionnel

des responsabilités nécessaires, ils l'ont assassiné. C'était, comme pour le duc d'Enghien, pire qu'un crime, une faute, dont les conséquences ne sont point épuisées.

Pour honorer sa mémoire, nous ne cherchons pas de vengeance. Par-delà les problèmes des procédures, nous voulons que tout soit mis en œuvre pour rechercher la vérité qui est la raison d'être de notre Comité. Et, par-delà les hommes, de dénoncer un système qui, dans ses formes diverses, en France et au Maroc, se fait complice tacite du crime. Qu'à l'heure où l'Intérieur se montrait impitoyable pour les réfugiés des pays de dictature et multipliait les expulsions, le général Oufkir, dénoncé comme responsable par le général de Gaulle et condamné à la réclusion perpétuelle, ait pu circuler librement en France ; que notre ministre des Affaires étrangères lui ait serré la main à Rabat, et cela *en terre française* puisqu'une ambassade jouit de l'extra-territorialité, cela, c'est bafouer la justice, cela, c'est montrer que, lorsque certains intérêts sont en jeu, on dispense un condamné de ses peines et on méconnaît la loi. Le seul moyen de nettoyer les écuries d'Augias, c'est d'ouvrir largement portes et fenêtres. Un Etat sain ne peut gagner qu'à dire la vérité. C'est ce que nous réclamons inlassablement aux gouvernements, quelles que soient leur origine politique.

ET, POUR CONCLURE, UNE SERIE DE QUESTIONS :

Et maintenant des questions se posent auxquelles seul un nouvel examen judiciaire de l'affaire peut permettre de répondre.

Les pièces qui précèdent méritent certes quelques réserves mais, leur examen approfondi, et des enquêtes sérieuses sur les allégations qu'elles comportent, permettraient peut-être d'approcher un jour de la vérité.

Ces questions nous les suggérons aux pouvoirs publics puisque eux seuls ont le droit et les moyens d'y trouver d'éventuelles réponses.

— Pierre Lemarchand est-il bien, comme il est désormais permis de le penser, le scripteur du questionnaire destiné à Ben Barka, trouvé par la police dans les papiers de Figon après sa mort, et figurant au dossier de la Cour d'Assises en photocopie ?

— Dans ce cas, dans quel but fut-il rédigé et à quelle source de renseignements furent puisées les questions précises qu'il comportait, questions qui dénotent une connaissance parfaite des problèmes marocains de l'époque ?

— Pourquoi, quand et par qui fut presque totalement effacée, afin qu'elle n'apparaisse pas sur le document soumis à la Cour d'Assises, la ligne « Conséquences du résultat de la Conférence arabe » qui figurait à la fin de ce questionnaire et qui eût indiqué la date approximative de sa rédaction ?

— Dans quelles circonstances et à quelle date furent ajoutées, vraisemblablement par Pierre Lemarchand, au questionnaire (*documents 6 et 7*) les cinq lignes dans lesquelles figurent les noms de hautes personnalités françaises ?

— Le commissaire Jean Caille et Pierre Lemarchand n'auraient-ils pas été au courant de l'enlèvement avant qu'il ne se produisit, comme l'avait suggéré le regretté Me Michel Bruguière, avocat de la partie civile, dans sa plaidoirie, et ces deux hommes n'auraient-ils pas donné consigne à Figon de récupérer Ben Barka vivant ? Si ce fait est exact, dans quel but ? Cette récupération a-t-elle eu lieu, et dans la négative, pourquoi ?

— Pierre Lemarchand a déclaré à plusieurs reprises lors du procès, que Figon et Lopez s'étaient rencontrés dans la journée du 2 novembre 1965. Il faudrait faire préciser quand et où eurent lieu ces rencontres, et quelle fut la teneur de leur conversation.

— Lopez, qui ne court plus les mêmes risques qu'au cours du procès, puisqu'il a désormais purgé la peine à laquelle il fut condamné, peut-il confirmer, comme il l'avait dit à Souchon, avant l'enlèvement, que M. Foccart était au courant d'une rencontre secrète qui devait avoir lieu entre Ben Barka et un membre du gouvernement marocain ?

— A quel moment Lopez a-t-il dit la vérité, est-ce au procès quand il a déclaré n'avoir pas revu Ben Barka, après l'avoir accompagné chez Boucheseiche, vers 13 h le 29 octobre 1965, est-ce quand il déclare à un journaliste au mois de mai 1972, qu'il a vu le leader maro-

cain pour la dernière fois à Fontenay-le-Vicomte le même 29 octobre vers 15 h.

— Lopez est-il allé au Café Les Deux Magots, bd St-Germain le 29 octobre avant d'aller déjeuner, pour avertir Figon que Ben Barka était à sa disposition, Figon est-il parti immédiatement pour Fontenay-le-Vicomte ?

— Ce n'est qu'en mai 1972 que Lopez a émis publiquement l'hypothèse que Figon aurait enlevé Ben Barka aux truands pour le négocier contre argent.

Pourquoi a-t-il gardé tout au long du procès le silence sur ce point ?
Quels éléments lui ont-ils permis d'émettre cette hypothèse ?

Qui étaient les négociateurs de Figon ?

— Lopez a-t-il pendant leur détention commune confié à Souchon, comme celui-ci le prétend, que Mehdi Ben Barka, mis en présence d'Oufkir chez Boucheseiche à Fontenay-le-Vicomte, aurait été pris d'une « crise cardiaque » qui l'aurait emporté ?

D'autres questions, déjà posées, restent toujours sans réponse mais, de nombreuses années s'étant écoulées, on peut espérer, qu'en les posant à nouveau il y serait, cette fois, répondu :

Pourquoi le commissaire Simbille avait-il recommandé à Souchon le 4 novembre, de répondre à tout interrogatoire qu'il n'était au courant de rien ?

Ne serait-ce pas parce que M. Simbille connaissait à l'avance la mission de Souchon à Saint-Germain-des-Prés ?

M. Auber, à l'époque directeur du Cabinet de M. Roger Frey, ministre de l'Intérieur, n'aurait-il pas, malgré les dénégations ultérieures qui lui auraient été imposées, réellement téléphoné, ou fait téléphoner le matin du 29 octobre 1965 à Souchon pour s'assurer qu'il se rendait bien au rendez-vous de Saint-Germain-des-Prés ?

Il y aurait lieu de retrouver et de verser à d'éventuels débats ou de rendre public le rapport sur Georges Figon remis par Souchon à la Direction de la Police Judiciaire dès le courant du mois d'octobre 1965. Souchon devait révéler l'existence de ce rapport à M. Bouvier le 11 novembre 1965. Pourquoi M. Bouvier, aujourd'hui directeur de la Police judiciaire, n'en a-t-il jamais parlé ?

Le roi du Maroc a, depuis la mort d'Oufkir, à nouveau, longuement parlé de l'affaire Ben Barka.

L'état actuel des relations diplomatiques entre la France et le Maroc permettent à coup sûr, par telles voies qu'il plaira au gouvernement d'utiliser, de lui demander des éclaircissements, en particulier sur les points suivants :

Qu'entendait le roi Hassan II lorsqu'il a déclaré récemment avoir « défendu et soutenu outre mesure » le général Oufkir dans l'affaire Ben Barka ?

Quels sont les « quelques hauts fonctionnaires marocains liés à la disparition de Ben Barka » auxquels le roi Hassan II a fait allusion dans une interview ?

Le souverain pourrait-il préciser l'identité de l'agent secret marocain Chtouki qui n'a jamais été identifié par la police française ?

Enfin et surtout, le roi Hassan II pourrait-il indiquer ce qu'est devenu Georges Boucheseiche qui a, indéniablement, séjourné au Maroc après la disparition de Ben Barka ?

Est-il toujours en vie, et se trouve-t-il toujours au Maroc ?

Quels renseignements le gouvernement marocain peut-il donner sur Julien Le Ny et Pierre Dubail qui, eux aussi, se sont, d'après Mme Boucheseiche, réfugiés au Maroc ?

Au cas où ils s'y trouveraient encore il y aurait lieu de demander leur extradition.

En ce qui concerne le groupe des individus communément appelés « les truands » il a été signalé que le quatrième individu, Jean Palisse, aurait regagné la France, et se serait caché à Paris.

Ne peut-on tenter de vérifier ce fait et de l'appréhender ?

Le Ny avait adressé au président de la Cour d'Assises une lettre dont le duplicata aurait été adressé à Me Floriot : cette lettre comportant des renseignements intéressants, il semblerait utile de faire une expertise en écriture pour savoir si elle émanait bien de Le Ny.

Le trafiquant de drogue Christian David, assassin du commissaire Galibert, a fait lors de son arrestation au Brésil, des déclarations concernant la somme importante qu'il aurait reçue pour faire disparaître le corps de Mehdi Ben Barka.

Christian David fut expulsé du Brésil et envoyé aux Etats-Unis, où il a été condamné à vingt ans de prison.

Une demande d'extradition a été faite par la France aux autorités judiciaires américaines, demande d'extradition qui n'a que peu de chance d'être satisfaite avant l'expiration de la peine de Christian David.

Même si cette extradition n'est pas obtenue, ne peut-on faire interroger par un policier français, en présence de policiers américains, comme cela se pratique couramment, Christian David pour savoir :

1° — Les conditions dans lesquelles il fit disparaître le corps de Ben Barka, où se trouvait-il, et où fut-il soit enterré, soit brûlé, ses déclarations ayant varié sur ce point ?

2° — Y a-t-il un rapport entre la mort de Figon, le 17 janvier 1966, et le meurtre du commissaire Galibert, tué par Christian David au bar Saint-Clair, rue d'Armaillé, à la fin de janvier 1966 ?

Les journalistes Mor et Maxime Ghilan avaient écrit dans le journal *Bul* que les services secrets israéliens étaient impliqués dans l'enlèvement de Ben Barka. Ils furent poursuivis en février 1967 pour ce fait.

Ne pourrait-on obtenir du gouvernement israélien la communication de ce dossier qui recèle, peut-être, des renseignements intéressants ?

Tout doit être tenté pour parvenir à la vérité et même s'il est peu probable qu'il soit répondu avec sincérité à toutes les questions qui viennent d'être posées, les investigations auxquelles elles donneraient lieu, permettraient, sans doute, fût-ce partiellement, d'en savoir davantage sur cette tragique affaire que tous les intéressés ont, depuis le début, cherché à obscurcir.

Le Comité pour la Vérité sur l'Affaire Ben Barka

TABLE DES MATIERES

Introduction	5
Document 1 : Lettre au Président de la République de Bachir Ben Barka	10
Document 2 : Lettre au Garde des Sceaux de Madame Ben Barka	12
Document 3 : Communiqué de la Ligue des Droits de l'homme	14
Document 4 : « Des Israéliens dans l'affaire Ben Barka ? »	
Document 5 : Le cas Tordjman	19
Documents 6 et 7 : Questionnaire trouvé sur Figon	20
Document 8 : Expertise de l'écriture de Lemarchand ...	22
Document 9 : Article de Maurice Clavel	25
Annexes aux documents 7, 8, 9 (Rôle de Lemarchand) .	27
Document 10 : Requête en révision en faveur de Souchon présentée par Me Isorni	32
Document 11 : Extraits du livre de Souchon « Accusé taisez-vous »	34
Document 12 : Déclaration de Lopez à « France-Soir » ..	37
Annexes au document 12 :	37
Interview de Dlimi à « El-Hayat »	39
Document 13 : Arrêtés du Conseil d'Etat	41
Document 14 : Quatre déclarations du roi Hassan II	43
Document 15 : Une déclaration de Mme Bouseseiche. — Et Palisse ?	49
Document 16 : L'affaire Christian David	50
Document 17 : Une attitude contraire aux intérêts de la France par Robert Buron	54
Document 18 : L'Affaire, par Vincent Monteil	56
Document 19 : Mon ami Mehdi Ben Barka, par Charles-André Julien	58
Et, pour conclure, une série de questions	61

les cahiers du témoignage chrétien

Cahiers encore disponibles :

- 45. L'affaire Ben Barka (1966) : 5 F (épuisé)
- 46. L'affaire Ben Barka, suite (enseignements et lacunes du premier procès) (1967) : 5 F.
- 47. Jérusalem et le sang des pauvres (1967) : 5 F. (épuisé)
- 49. Les évêques contre l'impérialisme de l'argent (1968) : 4 F.
- 51. Qui sont les Palestiniens : 2 F.
- 52. Conférence mondiale des chrétiens pour la Palestine : 4 F.
- 53. La semaine rouge de Jordanie : 4 F.

**Les prix sont indiqués franco.
En vente à « Témoignage Chrétien »
49, Faubourg Poissonnière, Paris 9e
C.C.P. 5023-99 Paris**